BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL

EVALUATION DU FONDS 1035

Septembre 2003

IOM International Organization for Migration

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif

Chapitre Page

1. CONTEXTE 4

2. PORTEE DE L'EVALUATION ET METHODOLOGIE 7

3. DESCRIPTION DU FONDS 1035 9

3. 1 Institutionnalisation du Fonds

3. 2 Critères et lignes directrices du Fonds 1035

3. 3 Gestion du Fonds

4. PERTINENCE ET RESULTATS 14

4. 1 Pertinence du Fonds 1035 comme source spécifique de financement

4. 2 Pertinence des critères et lignes directrices

4.2.1 Critères de sélection des projets

4.2.2 Critères de sélection des pays bénéficiaires

4.2.3 Lignes directrices applicables à l'élaboration, à l'approbation et à la réalisation des projets

4.3 Efficacité de gestion du Fonds 1035

4.4 Degré de réussite obtenu dans la réalisation de l'objectif général et des attentes du Fonds

5. IMPACT GENERAL ET DURABILITE 31

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 33

ANNEXE 1 Termes de référence

ANNEXE 2 Bibliographie et entretiens

ANNEXE 3 Questionnaires remis aux Etats Membres et aux bureaux extérieurs de l'OIM

ANNEXE 4 Lignes directrices relatives à l'élaboration, l'approbation et la réalisation des projets

ANNEXE 5 Mémorandums d'approbation

ANNEXE 6 Politique de réinvestissement

ANNEXE 7 Tableau de gestion des données

RESUME EXECUTIF

La résolution du Conseil n° 1035 (LXXX), adoptée en novembre 2000, demandait au Directeur général *"d'allouer un montant d'un million de dollars des États-Unis prélevé sur les revenus discrétionnaires au titre de l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats membres en développement et d'Etats membres en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet"*. La décision d'allouer un million de dollars, en plus des 430.000 dollars déjà réservés par l'Administration de l'OIM dans le même but, a été prise dans le but d'équilibrer l'approbation d'une augmentation de 5 % de la partie administrative du budget, faisant suite aux années de croissance nominale zéro. Un total de 1.430.000 dollars des États-Unis a été alloué en 2001 et en 2003; en 2002, l'allocation finale a été de 1.380.000 dollars. Ce fonds a été dénommé *Fonds de soutien aux Etats membres en développement et aux Etats membres en transition.* Pour plus de facilité, la dénomination abrégée Fonds 1035 a été utilisée, "1035" étant le numéro de la résolution et le mot "Fonds" devant rappeler la demande faite par les Etats Membres de l'OIM d'un mécanisme flexible d'élaboration et d'approbation des projets. Le Fonds 1035 a été ajouté comme un point supplémentaire de l'ordre du jour aux réunions du Sous-Comité du budget et des finances (SCBF); l'Administration se charge de rédiger des rapports d'activité et les consultations informelles sont là pour vérifier les progrès accomplis.

Les critères et lignes directrices établies par l'Administration de l'OIM pour faciliter et rationaliser l'allocation de ces fonds ont été décrits dans le document MC/EX/631et les Etats Membres ont été invités à faire part de leurs commentaires sur ces lignes directrices. En juin 2001, ces critères ont été complétés de manière à prendre en considération les suggestions additionnelles formulées par les Etats Membres:

- financer les dépenses d'amorçage des projets et la totalité des dépenses des projets lorsqu'elles ne dépassent pas un montant de 50.000 dollars E.-U.;
- financer des études de faisabilité le cas échéant;
- financer des demandes hautement prioritaires d'assistance émanant d'Etats Membres concernés;
- financer un système d'incitation pour des initiatives d'élaboration de projets;
- financer des initiatives nationales et/ou régionales d'élaboration de projets;
- s'abstenir normalement de financer des initiatives se rapportant à des situations de crise, dans la mesure où il existe d'autres sources de financement pour ce faire; et
- s'abstenir de financer des conférences ou des manifestations pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation.

S'agissant des bénéficiaires du Fonds, la liste des Etats Membres et des Etats Membres dont l'économie est en transition a été établie en utilisant comme référence principale la liste des pays en développement et des pays en transition de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Quant à la

répartition régionale équitable, elle est laissée à l'appréciation du "Gestionnaire du Fonds 1035".

Les lignes directrices de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle des projets s'inspire des procédures et des directives types de l'OIM. Des lignes directrices spécifiques pour l'approbation des projets ont été établies et soumises à l'examen des Etats Membres de l'OIM. Le Gestionnaire du Fonds 1035 examine les projets sur la base de ces critères établis et formule ses recommandations d'approbation ou de rejet aux directeurs du Département des services de migration (MMS) et du Département de l'Appui aux programmes (PSD). Le projet est ensuite adressé au Directeur général pour approbation finale avec les recommandations des deux directeurs. En cas de désaccord, le projet est retourné soit au Gestionnaire du Fonds pour complément de clarification, soit au Directeur général qui prend la décision finale après avoir examiné les raisons du désaccord. L'approbation officielle par l'Etat (les Etats) Membre(s) bénéficiaire(s) n'est pas une condition préalable de l'approbation. Le Gestionnaire du Fonds 1035 est le chef du Service de coopération technique en matière de migration (TCM) du Département MMS. Il est appuyé dans sa tâche par un autre membre du département MMS à raison de 20 % du temps.

En tant que mécanisme spécifique de financement, le Fonds 1035 s'accorde avec la Constitution de l'OIM et les règlements financiers et a été institutionnalisé pour l'essentiel par la résolution 1035. La résolution 1077 (LXXXIV) de décembre 2002 rappelle l'existence du Fonds et confirme que des contributions volontaires peuvent être versées. Le niveau minimum de financement est de 1.430.000 dollars (en 2002, ce montant était de 1.380.000 dollars en raison des problèmes de rendement – intérêt).

S'agissant de la pertinence des critères et lignes directrices, l'évaluation propose de revoir les critères de sélection des projets, et d'aligner l'utilisation du Fonds plus étroitement sur son objectif général et son esprit, conformément à l'interprétation qu'en ont les Etats Membres. Des suggestions figurent dans le rapport qui tentent de répondre aux préoccupations évoquées par divers Etats Membres concernant le manque de précision des critères et le volume des projets approuvés.

S'agissant de la sélection des bénéficiaires, une recommandation est faite visant à prendre en considération les réserves formulées par certains Etats Membres concernant l'approbation des projets pour les pays se ralliant à l'Union européenne. Dès l'instant où un pays devient membre de l'UE, il cesse d'être bénéficiaire potentiel du Fonds. Une renonciation volontaire à l'admissibilité au Fonds, en solidarité avec les Etats Membres qui en ont davantage besoin, suivant l'exemple d'un pays lors de la session du comité exécutif en juin 2003, est une autre possibilité. Il est également proposé que les pays les moins avancés de l'OIM (PMA) bénéficient d'une considération particulière sous la forme de contributions volontaires. Le fait qu'un Etat Membre tombe sous le coup de l'article 4 de la Constitution de l'OIM ne doit pas être considéré comme un critère d'exclusion du Fonds 1035; la question des contributions restant dues est en cours d'examen par les Etats Membres dans d'autres enceintes, et une décision concernant l'admissibilité au Fonds 1035 devra être prise sur la base de ces discussions.

En ce qui concerne l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre des projets, elles s'accordent avec les lignes directrices et les procédures types de l'OIM. La politique de réinvestissement des allocations non utilisées vient compléter officiellement les lignes directrices existantes. Il n'a pas été jugé nécessaire d'avoir un représentant d'un Etat Membre dans le Conseil d'approbation, étant donné qu'il existe déjà suffisamment de mesures de sauvegarde pour un processus d'approbation pertinent et efficace. Une telle mesure est également considérée par certains Etats Membres comme relevant de la micro-gestion. Parmi les améliorations proposées, on peut citer celle du processus de notification aux missions permanentes et une participation accrue des gouvernements et/ou des missions permanentes à Genève concernant l'élaboration des projets.

L'évaluation se conclut par un jugement positif d'où il ressort qu'il a été efficacement répondu à l'objectif général et aux attentes des Etats Membres. Des améliorations sont proposées, comme indiqué plus haut. Toutefois, comme les activités dans le cadre du Fonds sont appelées à prendre plus d'ampleur, il convient d'accorder une attention certaine à la possibilité de financer un poste à plein temps pour assister le Gestionnaire du Fonds. Cela garantira non seulement l'efficacité du suivi de la mise en œuvre des projets, mais aussi celle du processus de notification aux Etats Membres, selon les besoins. Il n'a pas été possible d'examiner l'impact et la durabilité dans le détail, essentiellement en raison du manque de données pertinentes. Une évaluation d'impact pourra être effectuée à titre du suivi de cette évaluation dans un délai de deux ans.

1. CONTEXTE

En 2000, l'Administration de l'OIM a lancé un débat sur la possibilité d'abandonner le principe constant de la croissance nominale zéro (CNZ), qui avait guidé la préparation de la partie administrative du budget de l'Organisation pendant de nombreuses années. Plusieurs propositions ont été faites aux Etats Membres de l'OIM en vue d'une augmentation de la partie administrative du budget pour 2001. Lors de la 83e session (extraordinaire) du SCBF, qui s'est tenue le 20 septembre 2000, quelques Etats Membres ont demandé l'allocation d'une portion des revenus discrétionnaires aux programmes déployés dans les pays en développement, comme condition de l'approbation d'une augmentation de la partie administrative du budget.[1]

En préparant le document MC/2010 du 4 octobre 2000, *Programme et Budget pour 2000*, l'Administration de l'OIM a alloué un montant de 430.000 dollars [2] à titre de "soutien aux régions en développement et en transition", afin de financer le travail de faisabilité sur les nouveaux projets, les initiatives prioritaires d'élaboration de projets ou pour utiliser ces fonds comme financement relais. Comme indiqué dans le document, cette allocation de fonds offrira à l'Administration la flexibilité dont elle a besoin pour répondre à certaines demandes et à certaines attentes de pays en développement ou en transition".

Lors de la 84e session du SCBF, les 30 et 31 octobre 2000, un Etat Membre a demandé l'allocation d'un montant complémentaire d'un million de dollars prélevé sur les revenus discrétionnaires pour des projets à réaliser dans les pays en développement et en transition, afin d'équilibrer l'augmentation proposée de 5 % de la partie administrative du budget. Un autre Etat Membre a demandé qu'il soit fait référence aux "Etats membres en développement et aux Etats membres en transition" et que l'on y ajoute le concept de la distribution régionale équitable. Cette proposition a reçu le soutien d'un bon nombre d'autres Etats Membres et un projet de résolution a été rédigé dans ce sens pour être soumis à la prochaine session du Conseil.[3]

Lors de la 80e session du Conseil les 28 et 29 novembre 2000, la résolution no 1035 (LXXX) a été approuvée, qui demandait au Directeur général "*d'allouer un montant d'un million de dollars des États-Unis prélevé sur les revenus discrétionnaires au titre de l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement et d'Etats Membres en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet*". Cette requête a été officialisée dans le document MC/EX/631 du 18 avril 2001 *Révision du Programme et Budget pour 2001*. La somme d'un million de dollars a été ajoutée aux 430.000 dollars déjà mis de côté par l'Administration de l'OIM dans ce même but, portant ainsi le total pour l'année 2001 à 1.430.000 dollars. L'intitulé de cette initiative a également été modifié en "*Soutien aux Etats Membres en développement et en transition*" afin de mieux refléter la résolution adoptée.

[1] Voir MC/2014, Sous-Comité du budget et des finances, Rapport sur la 83e session (extraordinaire), 18 octobre 2000.

[2] Un montant de 350.000 dollars vient des revenus discrétionnaires, et un autre de 80.000 dollars du Fonds de dotation Sasakawa.

[3] Voir MC/2016, Sous-Comité du budget et des finances, rapport sur la 84e session, 30 - 31 octobre 2000.

Dans le même document, l'OIM proposait également une série de critères portant sur le traitement des demandes de financement, qui commençaient déjà à venir des bureaux extérieurs. Cette proposition a été activement débattue lors de la 85e session du SCBF du 9 mai 2001, et le Directeur général adjoint a invité les Etats Membres à envoyer des propositions d'amendement afin de pouvoir répondre à leurs demandes de contribution à ce niveau.

D'autres questions ont également été soulevées lors de cette réunion:

- la manière dont les projets devaient être élaborés et financés;
- le manque de référence concernant la distribution régionale équitable;
- la durée d'élaboration des projets ayant recours au Fonds;
- la publicité et l'échange d'informations entre l'OIM et les délégations à Genève.[4]

À la 98e session du Comité exécutif, le 6 juin 2001, les critères d'allocation des fonds ont une nouvelle fois été brièvement débattus. L'Administration de l'OIM, se conformant à l'invitation faite par le Directeur général adjoint aux Etats Membres de l'OIM de communiquer leurs commentaires sur l'allocation et les critères d'allocation des fonds, a confirmé que le groupe de l'Amérique latine (GRULAC) avait proposé deux amendements à la liste des critères de sélection des projets. Le groupe africain, pour sa part, a une nouvelle fois appelé au lancement de consultations régionales ouvertes et interactives avec les délégations à Genève et au renforcement de cette initiative comme mécanisme permanent et institutionnel.[5]

Dans le document MC/2049 du 5 octobre 2001, *Programme et Budget pour 2002*, l'Administration de l'OIM confirmait les critères convenus lors des réunions précédentes, ainsi que la poursuite de l'initiative pour 2002 au même niveau budgétaire. Dans un document de séance rédigé pour la 86e session du SCBF d'octobre 2001, intitulé *Soutien aux Etats Membres en développement et en transition*, ces critères ont été actualisés pour refléter la proposition du GRULAC. Il a également été souligné que les propositions de projets soumises devaient suivre le processus établi de l'OIM en matière d'élaboration de projets. Une liste des projets approuvés en date d'octobre 2001, répartis par pays et par région, est également jointe au présent document. Référence a été faite également au concept de "fonds" afin de refléter la requête des Etats Membres concernant un mécanisme flexible d'élaboration et d'approbation des projets, comme souligné plus haut.

Les critères et lignes directrices convenus pour l'utilisation des fonds sont:

- financer les dépenses d'amorçage des projets et la totalité des dépenses des projets lorsqu'elles ne dépassent pas un montant de 50.000 dollars E.-U.;
- financer des études de faisabilité le cas échéant;
- financer des demandes autrement prioritaires d'assistance émanant d'Etats Membres concernés;
- financer un système d'incitation pour des initiatives d'élaboration de projets;
- financer des initiatives nationales et/ou régionales d'élaboration de projets;

[4] Voir MC/EX/633, Sous-Comité du budget et des finances, rapport sur la 85e session, 25 mai 2001.
[5] Voir MC/EX/SR/433, 98e session du Comité exécutif, procès-verbal de la 433e séance, 28 juin 2001.

- s'abstenir normalement de financer des initiatives se rapportant à des situations de crise, dans la mesure où il existe d'autres sources de financement pour ce faire; et
- s'abstenir de financer des conférences ou des manifestations pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation.

Afin de tenir les Etats Membres de l'OIM informés de l'utilisation des fonds, un rapport d'activité a été soumis en février 2002 lors des consultations informelles sur les questions financières et budgétaires. Référence a été faite au "Fonds 1035" comme titre abrégé du Fonds, "1035" étant le numéro de la résolution et "fonds" désignant la spécificité de ce mécanisme, spécialement sous l'angle de sa flexibilité et de sa rapidité de réponse.[6] Une présentation et une analyse plus détaillées concernant l'utilisation des critères et le processus d'approbation des projets et d'allocation des fonds suivront dans les chapitres ci-après du rapport.

[6] Dans le texte de l'évaluation et pour la facilité de consultation du présent document, "Fonds 1035" et "Fonds" seront utilisés indifféremment pour désigner le même mécanisme.

2. PORTEE DE L'EVALUATION ET METHODOLOGIE

A la 85e session du SCBF en mai 2002, l'Administration a recommandé que le Fonds 1035 fasse l'objet d'un réexamen interne.[7] Cette recommandation a été réitérée à la 88e session du SCBF en novembre 2002: "Une évaluation sera faite de l'impact du Fonds 1035 et un réexamen sera fait des critères guidant l'allocation des fonds dans le courant de 2003".[8] Les Etats Membres de l'OIM ont fait part de leur soutien à cette initiative.

Il a été convenu que le réexamen proposé prendrait la forme d'une évaluation interne conduite par l'Unité d'évaluation du Bureau de l'Inspecteur général, en tenant compte du fait que la transparence et l'objectivité sont des principes fondamentaux guidant l'évaluation à l'OIM. Les termes de référence ont été partagés avec les Etats Membres de l'OIM durant les consultations informelles sur le Fonds 1035 et les initiatives en matière de migration organisées par l'OIM en avril 2003 (**annexe 1**).

Comme précisé dans les termes de référence, l'objectif général de l'évaluation est: "*D'évaluer la mise en œuvre du Fonds 1035 à la lumière de ses objectifs déclarés et des procédures de mise en œuvre. En particulier d'évaluer les critères et lignes directrices du Fonds, les résultats et les accomplissements des projets représentatifs qui en ont bénéficié, ainsi que l'impact général du Fonds. Cette évaluation portera également sur les considérations de durabilité du Fonds et sur les questions liées au soutien institutionnel relatif à son administration et à sa gestion*".

La méthodologie de cette évaluation consistait en trois niveaux pratiques:[9]

1) un examen approfondi de la documentation, notamment des échanges de courrier électronique depuis le début de la mise en œuvre du Fonds
2) des questionnaires écrits envoyés aux Etats Membres et aux bureaux extérieurs de l'OIM;
3) une série d'entretiens menés à l'intérieur de l'OIM et avec les représentants des Etats Membres à Genève. L'évaluateur a en outre assisté à une réunion spéciale sur le Fonds 1035, l'une organisée par l'OIM (voir plus haut) et l'autre par un représentant d'un Etat Membre.

Lors de la session du SCBF de mai 2003, un Etat membre s'est interrogé sur le fait que le questionnaire écrit avait été envoyé aux Etats Membres sans être au préalable coordonné avec eux. L'évaluateur a répondu à cette interrogation en confirmant que les deux pratiques, à savoir la coordination préalable et celle de la non-coordination préalable étaient valables en termes de méthodes de collecte de données. Le questionnaire couvrait les questions les plus importantes à analyser par l'évaluation et, tel que présenté, accordait une place importante à l'inclusion de commentaires approfondis lorsque les Etats Membres le jugeaient nécessaire. La décision de ne pas coordonner le questionnaire au préalable avait également pris en considération les contraintes de temps.

[7] Voir le point 7b du document de séance *Soutien aux Etats Membres en développement et en transition*, mai 2002.
[8] Document de séance *Soutien aux Etats Membres en développement et en transition*, novembre 2002.
[9] Pour plus d'informations, voir l'**annexe 2**: Entretiens et bibliographie, et l'**annexe 3**: Questionnaires aux Etats Membres et aux bureaux extérieurs de l'OIM.

Seul un petit nombre de réponses avaient été enregistrées, puisque 16 pays seulement avaient renvoyé le questionnaire (16 % du total des Etats Membres au moment de l'évaluation). La collecte de données avait été complétée par des entretiens, par la participation à des réunions spéciales sur le Fonds 1035 et par l'examen des documents des sessions des organes directeurs de l'OIM. 40 % des bureaux extérieurs de l'OIM avaient répondu au questionnaire, ce qui constituait un échantillon représentatif de la perception du Fonds par les bureaux extérieurs.[10]

Le rapport se divise en trois chapitres additionnels basés sur les objectifs spécifiques de l'évaluation telle que précisés dans les termes de référence. Le chapitre 3 comprend une présentation factuelle:

- des aspects institutionnels du Fonds 1035;
- de l'établissement de lignes directrices et de critères;
- de la gestion générale du Fonds.

Le **chapitre 4** analyse les aspects suivants:

- la conformité du Fonds 1035 comme source spécifique de fonds avec la Constitution et le Règlement financier de l'OIM;
- la pertinence des critères et des lignes directrices pour le Fonds 1035;
- l'efficacité de la gestion du Fonds, en ce compris l'examen des projets et le processus décisionnel;
- le degré de réussite au niveau de la réalisation de l'objectif et de la satisfaction des attentes des Etats Membres, en ce compris le processus de notification aux Etats Membres.

Le **chapitre 5** analyse brièvement l'impact général et la durabilité du Fonds. L'analyse de l'impact ne peut pas avoir une grande portée, et ce essentiellement pour deux raisons:

1) dans un nombre important de cas, les projets ne sont pas encore terminés et/ou leur impact ne peut pas être évalué à court terme;
2) une majorité de projets tendent vers les activités de renforcement des capacités et l'information en retour que le questionnaire a permis de recueillir auprès des Etats Membres était peu abondante, comme cela a déjà été dit. Il est malaisé de tirer des conclusions de la question posée sur l'impact et la durabilité du Fonds dans le pays/région ayant bénéficié de cette assistance.

Toutefois, un certain nombre d'indications clés sur l'impact du Fonds seront données, sur la base des données disponibles.

[10] Voir l'**annexe 3** pour les questionnaires adressés aux Etats Membres et aux bureaux extérieurs de l'OIM.

3. DESCRIPTION DU FONDS 1035

Ce chapitre décrit le cadre institutionnel dans les limites duquel opère le Fonds, les tâches accomplies par l'Administration de l'OIM dans l'établissement de critères et de lignes directrices (complétant les informations déjà présentées au **chapitre 1**), ainsi que la manière dont le Fonds est géré en termes de prise de décision et de partage d'informations.

3.1 Institutionnalisation du Fonds

Le Fonds 1035 a initialement été proposé par un certain nombre d'Etats Membres et établi par l'Administration de l'OIM dans une proposition de *Programme et Budget*.[11] Il a été institutionnalisé par l'adoption d'une résolution à la session du Conseil de novembre 2002, selon les principaux paramètres suivants

- Les sommes contenues dans le Fonds doivent provenir des *revenus discrétionnaires* et s'élever *à un minimum de 1.430.000 dollars*. Aucune limite supérieure n'a été fixée et l'OIM a alloué un montant de 1.430.000 dollars pour la première année.
- Le Fonds a été créé pour *l'élaboration de projets de migration*. Cette formulation est non spécifique, en raison de la large étendue du concept de migration en général et du mandat de l'OIM en particulier. Les éclaircissements qui s'imposaient ont été apportés à l'occasion des consultations informelles et formelles.
- Le Fonds doit servir *aux Etats Membres en développement et en transition, sur la base d'une répartition équitable*. La liste officielle des "pays en développement et des pays en transition" de l'OCDE [12] a été utilisée comme référence pour définir les bénéficiaires, en accord avec la liste des Etats Membres de l'OIM. La répartition équitable fait partie de la gestion des fonds et est calculée selon des facteurs objectifs, tels que le nombre de pays bénéficiaires par région.[13]

La résolution adoptée par le Conseil de l'OIM a eu non seulement pour résultat d'institutionnaliser l'établissement de ce fonds, mais a en outre reflété le consensus entre les Etats Membres concernant son principal objectif et sa justification.

Comme cela a déjà été noté, les critères et lignes directrices n'ont pas été officiellement établis par une résolution détaillée. Ils ont cependant été institutionnalisés dans les sessions des organes directeurs par l'approbation de documents tels que le Programme et Budget annuel, parfois au terme de débats actifs entre les Etats Membres, ou lors des sessions du SCBF qui ont lieu deux fois par an et au cours desquelles ont été examinés le fonctionnement et la gestion du Fonds. Les mêmes procédures ont été appliquées pour l'établissement de la liste des pays bénéficiaires. Lorsque le besoin s'en fait sentir, les mêmes mécanismes d'approbation peuvent être utilisés pour modifier les critères et lignes directrices, sans nécessairement avoir à adopter une nouvelle résolution. Les questions

[11] Voir le **chapitre 1** pour référence.
[12] DCD/DAC (2002) 26/Rev2, *Review of the DAC List of Aid Recipients, novembre 2002.*
[13] Les quatre régions de l'OIM sont: l'Afrique et Moyen-Orient, les Amériques et les Caraïbes, l'Asie, l'Europe.

traitées **au point 2 du chapitre 3** ci-après sont des exemples de l'utilisation du système en évolution de formalisation des lignes directrices.

Il est à noter qu'il n'y a aucune distinction dans le Règlement financier de l'OIM entre les concepts "fund" et "facility" en anglais, lesquels se traduisent d'ailleurs l'un et l'autre en français par "fonds" dans le cas qui nous occupe. En anglais, l'appellation "1035 Fund" aurait pu être utilisée, mais elle ne l'a pas été afin de refléter la flexibilité voulue par certains Etats Membres au niveau de l'élaboration des projets et de l'utilisation des fonds.

3.2 Critères et lignes directrices du Fonds 1035

Les critères et lignes directrices ont été établis et précisés par une série de consultations informelles et de réunions formelles en 2001, 2002 et au début de 2003. Quatre grands repères constituent le cadre régissant l'utilisation du Fonds:

1) les critères de sélection des projets;
2) les critères applicables aux pays bénéficiaires;
3) le processus d'élaboration et d'application des projets;
4) le processus d'approbation interne pour l'allocation des fonds.

Comme indiqué au **chapitre 1**, *les critères de sélection des projets* ont été finalisés au début de 2002 et non pas étés modifiés depuis lors. Les Etats Membres ont proposé d'attendre la parution du rapport d'évaluation pour en débattre à nouveau, si nécessaire.

Il importe de noter que tous les critères ne doivent pas nécessairement être remplis pour l'approbation des projets. Autrement dit, il n'est pas nécessaire qu'un projet soit un "projet d'amorçage" ET "revête un haut niveau de priorité" ET "constitue une "initiative d'élaboration de projet" à financer. Un autre point à signaler est le fait qu'il n'existe aucune référence formelle à une restriction quelconque, par exemple, à des projets de renforcement de capacités. Deux critères ont cependant été identifiés qui excluent les activités d'urgence et les conférences, dans certaines conditions.

Un autre ensemble de critères s'est avéré nécessaire pour *le processus de sélection des pays bénéficiaires*. Une liste de bénéficiaires contenant les Etats Membres en développement et les Etats Membres dont l'économie est en transition a été établie par l'Administration de l'OIM, sur la base de la liste des pays en développement et des pays en transition de l'OCDE. Cette liste est actualisée selon les modifications apportées par l'OCDE. Aucun critère précis n'a été établi à ce jour à propos du concept de "distribution équitable". Le Gestionnaire du Fonds a géré les allocations dans l'optique d'une répartition aussi équitable que possible des fonds dans les quatre régions de l'OIM sur une année complète, en tenant compte du pourcentage d'Etats Membres admissibles dans chaque région. Les Etats Membres sont tenus informés au moyen de rapports réguliers d'activité. Les directives de base concernant la sélection des pays bénéficiaires et la répartition régionale ont été officiellement présentées à la 89e session du SCBF en mai 2003.[14] La

[14] Voir SCBF/256, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – Rapport final 1er janvier - 31 décembre 2002, avril 2003.

pertinence de la liste et du mécanisme de répartition régionale seront débattus au **chapitre 4**.

Dans la documentation présentée en 2001 et à l'occasion des débats qui ont eu lieu à ce propos (voir chapitre 1), l'Administration de l'OIM a fait allusion à la nécessité pour les bureaux extérieurs de l'OIM et pour les gouvernements présentant des propositions de projets de suivre les procédures en vigueur à l'OIM pour *l'élaboration et la réalisation de projets*.[15] Il a toutefois été décidé d'accepter un projet élaboré selon le format SPROUT[16], ce qui réduit les contraintes liées à l'élaboration d'un document de projet intégral. Cette décision a en outre été prise à la suite d'une demande de certains Etats Membres de réduire le temps nécessaire pour l'élaboration et l'approbation des propositions de projets.

Ce processus a cependant été affiné dans un document de séance présenté à la 87e session du SCBF en mai 2002, mettant l'accent sur les critères spécifiques devant guider l'établissement de propositions de projets, la nécessité de prêter attention à l'équilibre régional dans l'approbation des projets et les exigences de notification. Il a également été formellement spécifié que le chef du Service de coopération technique en matière de migration (TCM), au sein du Département des services de gestion des migrations (MMS) serait le Gestionnaire du Fonds 1035. S'agissant de la mise en œuvre des projets approuvés au titre du Fonds, le même document réaffirmait la responsabilité de chaque directeur de projet concernant le contrôle des projets en termes de réalisation des objectifs prévus, de notification et de contrôle des dépenses.

Des éclaircissements ont également été apportés à propos du *processus d'approbation interne d'allocation des fonds* à un projet donné. Après approbation par le service concerné au niveau technique, le Gestionnaire du Fonds adresse ses commentaires et ses recommandations aux Directeurs de MMS et du Département de l'Appui aux programmes (PSD) pour approbation. Selon l'analyse faite par les deux directeurs, la proposition de projet est envoyée au Directeur général assortie d'une recommandation de leur part, pour examen final. Lorsqu'un projet ne rencontre pas le consensus requis avant d'être envoyé pour approbation au Directeur général, les motifs doivent en être donnés. En cas de désaccord majeur, le document est retourné au bureau extérieur concerné pour complément de clarification.[17]

Un document de travail est paru sur la politique de réinvestissement des allocations non utilisées du Fonds 1035, qui a été distribué lors des consultations informelles de février 2003, le principe de base étant de réinvestir les sommes détenues dans le Fonds pour une année donnée. Dans des cas exceptionnels, ces

[15] Les deux principales étapes du processus d'élaboration peuvent se résumer comme suit: 1) la proposition de projet élaborée selon les directives établies est soumise à MMS -- Département des services de gestion des migrations -- pour examen technique et approbation; 2) le Département du budget et des finances attribue un code de projet autorisant le déboursement des fonds après avoir vérifié que toutes les conditions sont remplies en termes d'examen budgétaire et d'approbation par MMS. Dès que la réalisation commence, les procédures de notification habituelles doivent être suivies.

[16] SPROUT – descriptif succinct de projet. Ce document contient en fait la plupart des informations requises pour l'élaboration d'une proposition cohérente de projet.

[17] Pour plus d'informations, voir **l'annexe 4** contenant des extraits pertinents du dernier document de séance, et **l'annexe 5** où l'on trouvera un exemple de mémorandum au Directeur général.

fonds peuvent être transférés à un projet 1035 existant qui mérite un soutien financier complémentaire. Une telle mesure exigera cependant l'approbation officielle des directeurs de MMS et de PSD.[18]

Il importe de noter qu'une lettre d'approbation du gouvernement ne constitue pas une condition préalable formelle pour l'approbation de projets isolés, mais le témoignage du soutien de l'Etat Membre bénéficiaire peut être demandé par le Gestionnaire du Fonds avant l'approbation du projet pour complément d'examen par les directeurs. L'approbation à des projets régionaux est parfois donnée par un Etat Membre dans une région couverte par l'OIM ou par plus d'un seul pays. Dans tous les cas, l'approbation et le soutien des missions à fonctions régionales de l'OIM (MFR) qui relèvent de la région doivent être obtenus, après examen de la proposition de projet avec les gouvernements concernés. Pour les projets régionaux également, il faut un niveau représentatif des Etats Membres bénéficiaires, mais les Etats non membres peuvent également participer et bénéficier des projets approuvés. Comme indiqué plus haut, il n'existe aucune condition formelle d'approbation officielle préalable par les Etats Membres.

3.3 Gestion du Fonds

La responsabilité générale de la gestion du Fonds incombe au chef de TCM et le document présenté au SCBF en mai 2003 évoque le "*Directeur du Fonds*".[19] Dans le même rapport d'activité, ces tâches principales sont décrites comme suit: "le Directeur du Fonds 1035 *examine la proposition* avec le service afin d'*aplanir toute difficulté éventuelle* liée aux critères d'admissibilité du Fonds 1035, *évalue la proposition par rapport à d'autres requêtes de la région et en fonction de l'équilibre régional d'ensemble*, avant d'émettre une recommandation d'approbation ou de non-approbation de soutien par le Fonds 1035 au Directeur des Services de gestion des migrations et au Directeur du Département de l'Appui aux programmes. La demande est ensuite transmise au Directeur général pour décision finale. Le Directeur du Fonds donne également des conseils sur la manière d'utiliser, dans le cadre d'autres projets remplissant les conditions requises, les fonds d'une allocation qui n'auraient pas été dépensés".

Les points ci-après, qui sont extraits des termes de référence de base correspondant à la fonction de Gestionnaire du Fonds, demandent un complément d'éclaircissements:

- "*examiner la proposition*" et "*aplanir toute difficulté éventuelle*" supposent un nombre important de tâches spécifiques, c'est-à-dire l'analyse de la proposition de projet conformément aux critères établis, la vérification de l'intérêt du gouvernement ou son approbation, le suivi des échanges de correspondance pour clarification avec les bureaux de l'OIM, les représentants gouvernementaux et/ou les missions permanentes à Genève, la vérification de la non-existence d'autres opportunités de mobilisation de fonds en dehors du Fonds 1035, la préparation d'un mémorandum en vue de la décision et de la notification d'approbation de projet, ainsi que le suivi de

[18] Voir **l'annexe 6** pour la politique de réinvestissement.
[19] Voir SCBF/256, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – Rapport final 1er janvier - 31 décembre 2002, avril 2003.

la réalisation ou de la non-réalisation du projet financé en collaboration avec le service pertinent;

- "évalue la proposition par rapport à d'autres requêtes de la région et en fonction de l'équilibre régional d'ensemble" implique de gérer les déboursements de fonds en fonction d'impératifs régionaux, notamment par une surveillance continue et détaillée par pays et par région afin de garantir la répartition la plus équitable. La surveillance est importante dans ce cas, car elle peut être utilisée comme critère d'exclusion d'un projet.

Les points qui ne sont pas évoqués dans la description des tâches ci-dessus sont les exigences en matière de notification en vue de la préparation des consultations informelles avec les Etats Membres et des réunions du SCBF, qui prennent beaucoup de temps, même si elles sont parfois répétitives dans leur contenu. Il s'agit entre autres des discussions préparatoires au sein de l'OIM en vue de la modification et de l'amélioration des lignes directrices.

Un autre aspect qui est appelé à prendre de l'importance en ce qui concerne le contrôle du Fonds, dans la mesure ou un nombre croissant de projets s'achèvent au bout de deux ans, est celui du suivi des exigences finales en matière de notification pour chaque projet approuvé et des mesures de viabilité mises en œuvre. L'Unité de suivi des projets pourra certainement assister le gestionnaire du programme au niveau de la soumission des rapports d'état d'avancement et le Service de la comptabilité au niveau du suivi des dépenses du projet, mais le Gestionnaire du Fonds assumera la responsabilité générale du suivi de ces questions et des mesures à recommander si nécessaire.[20]

En raison de l'importante charge de travail que suppose le contrôle de la mise en œuvre du Fonds, un autre membre du personnel appartenant au Département MMS a été invité à lui apporter son aide à temps partielle. En théorie, 20 % de son temps doivent être consacrés au Fonds 1035. Toutefois, dans la pratique, il a été constaté que ce partage des tâches entraînait des contraintes et qu'un apport de temps de 20 % était insuffisant. Une analyse complémentaire des exigences générales de gestion sera faite au **chapitre 4**.

[20] Les rôles respectifs de l'Unité de suivi des projets et du Service de comptabilité ont été détaillés pour la première fois dans le document de séance de la 87e session du SCBF, en mai 2002. Ils sont en fait conformes aux procédures normales. La responsabilité du gestionnaire de projet chargé du (des) projet(s) approuvé(s) au titre du Fonds 1035 est également décrite dans le même document et est conforme à la pratique habituelle.

4. PERTINENCE ET RESULTATS

L'objet de ce chapitre est d'examiner la conformité du Fonds 1035 avec la Constitution et le Règlement financier de l'OIM, ainsi que la pertinence des critères et des lignes directrices par rapport à la résolution officialisant la création du Fonds et aux directives opérationnelles de l'OIM. Il analyse également les résultats de fonctionnement du Fonds, notamment au niveau de l'examen des projets et de leur approbation, et l'efficacité avec laquelle il atteint son objectif et répond aux attentes des Etats Membres. L'impact et la viabilité du Fonds feront l'objet du **chapitre 5**.

4.1 Pertinence du Fonds 1035 comme source spécifique de financement

Comme indiqué au **chapitre 3**, le Fonds 1035 a été établi et institutionnalisé par une résolution adoptée par le Conseil de l'OIM. Tous les éléments de la résolution s'accordent avec la Constitution de l'Organisation. C'est ainsi que le principal objectif, qui est d'aider les Etats Membres en développement et en transition, s'accorde avec la déclaration faite dans le Préambule de la Constitution: "reconnaissant [...] que les besoins des pays en développement devraient être pris en considération en matière de coopération et d'autres activités internationales relatives à la migration".[21] Par ailleurs, il n'existe aucune restriction en ce qui concerne les critères convenus d'utilisation des fonds s'opposant à l'article 1 de la Constitution, lequel énumère les objectifs et les fonctions de l'Organisation.

En tant que source spécifique de financement, le Fonds 1035 s'accorde avec le Règlement financier de l'OIM, adopté par le Conseil en novembre 1989. Dans la pratique de l'OIM, d'autre fonds ont été spécifiquement établis par le passé et fonctionnent toujours, ce qui est notamment le cas du Fonds de dotation Sasakawa, du Fonds de prêts aux migrants et du Fonds de migration pour le développement.[22] La résolution 1035 (LXXX) précise que les montants alloués au Fonds doivent provenir des revenus discrétionnaires et s'élever à 1.430.000 dollars. Depuis la création du Fonds en 2001, ces principes ont été respectés et les montants inscrits chaque année au budget ont été conformes au niveau établi par la résolution.[23] Comme cela a déjà été indiqué au **chapitre 3**, il n'existe aucune distinction dans le Règlement financier de l'OIM entre "fund" et "facility" en anglais et si le mot "facility" a été choisi dans cette langue, c'est pour refléter la vitesse et la flexibilité d'approbation des projets requis par les Etats Membres de l'OIM.

L'un des points principaux à souligner pour l'analyse de la pertinence du Fonds est le fait que la résolution 1035 n'a pas été adoptée pour la création du Fonds, mais pour l'approbation du Programme et Budget pour 2001; officiellement, le Fonds ne représente qu'un projet parmi de nombreux autres approuvés par le Conseil.

[21] Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations, novembre 1989.
[22] Pour plus de détails, voir par exemple MC/2083, Programme et Budget pour 2003, octobre 2002.
[23] En 2000, le montant initial inscrit au budget était de 1.430.000 dollars, mais en raison des maigres intérêts produits par le Fonds de dotation Sasakawa, qui devaient compléter l'allocation, le montant final a été de 1.380.000 dollars. En 2003, l'Administration de l'OIM a pris des mesures pour maintenir le niveau de provisionnement du Fonds à 1.430.000 USD, comme le voulait la résolution. À l'occasion d'entretiens et en passant en revue les documents, on a cependant pu noter que la gestion des déboursements de fonds provenant du Fonds de dotation Sasakawa, dans l'allocation du Fonds 1035, était parfois problématique en raison de critères et de bénéficiaires potentiellement en concurrence. Lorsque c'est possible, l'Administration de l'OIM doit éviter d'avoir recours à ce remède pour compléter le provisionnement du Fonds à hauteur de 1.430.000 USD.

L'allocation de 1.430.000 dollars a été demandée pour équilibrer l'augmentation de 5 % de la partie administrative du budget pour cette année. Comme la résolution ne précise pas qu'elle sera "reconduite" annuellement, ni qu'elle doit être restreinte à la seule année 2001, il n'existe aucune obligation formelle d'allouer un montant chaque année, surtout s'il n'y a aucune augmentation de la partie administrative du budget dans une année donnée. D'un autre côté, la résolution 1077 (LXXXIV), portant sur la recherche d'une *Solution systématique à l'utilisation des excédents dans la partie administrative du budget*, adoptée par le Conseil en décembre 2002, rappelle l'existence du Fonds. Elle recommande en outre que les Etats Membres de l'OIM contribuent volontairement au Fonds dans les cas de réduction des contributions assignées. Ainsi, cette résolution formalise dans une certaine mesure la possibilité de contributions volontaires en plus du montant alloué au Fonds par prélèvement sur les revenus discrétionnaires.[24] Par leurs déclarations, une majorité d'Etats Membres appellent en outre au maintien du Fonds et à son institutionnalisation. Les résolutions ayant pour effet d'approuver les documents se référant au Fonds, comme les rapports du SCBF, officialisent son allocation annuelle.

Conclusion: En tant que source spécifique de financement, le Fonds 1035 s'accorde avec la Constitution et le Règlement financier de l'OIM. La résolution 1035 a été adoptée pour l'année 2001, et, dans le texte, il n'existe aucune obligation d'allouer ce montant chaque année. Toutefois, la pratique établie par l'Administration de l'OIM pour les années 2002 et 2003 concernant le maintien du Fonds, les indications claires données par les Etats Membres et les résolutions ultérieures adoptées par le Conseil viennent combler cette lacune. Si le besoin devait se faire sentir d'adopter à nouveau une résolution spécifique à propos du Fonds 1035, la question pourrait être examinée à ce moment. La résolution 1077 (LXXXIV) de décembre 2002 confirme que des contributions volontaires peuvent être faites au Fonds en plus du montant alloué par prélèvement sur les revenus discrétionnaires.

4.2 Pertinence des critères et lignes directrices

Comme cela a été souligné au **chapitre 3**, la résolution 1035 ne contient ni critères ni lignes directrices détaillées. Ceux-ci ont été précisés dans une série d'entretiens avec les Etats Membres de l'OIM et approuvés par des résolutions entérinant des documents officiels qui les présentaient. Les Etats Membres ont été invités à formuler des propositions en plus des suggestions faites par l'Administration de l'OIM, comme cela a déjà été mentionné.

La résolution précise que l'allocation est destinée "... à l'élaboration de projets de migration". Cette définition est très large et les critères adoptés s'accordent aisément avec l'objectif de la résolution. Un autre élément d'importance est la référence faite aux bénéficiaires: "... en faveur d'Etats Membres en développement et d'Etats Membres en transition". Cette catégorie est plus précisément désignée, mais sa pertinence a parfois été mise en doute dans le questionnaire écrit soumis aux Etats Membres ou à l'occasion d'entretiens. Cette question sera examinée plus avant ci-dessous.

[24] Des contributions volontaires peuvent être faites à tout moment, et non pas uniquement dans les cas de réduction des contributions assignées.

Trois “niveaux” de critères et lignes directrices ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation et seront utilisés pour examiner la pertinence par rapport à l'objectif général de la résolution et aux directives opérationnelles et aux activités de l’OIM:

1) les critères de sélection des projets;
2) les critères de sélection des pays bénéficiaires;
3) les lignes directrices en matière d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des projets.

4.2.1 Critères de sélection des projets

Avant de commencer l'analyse, il est important de noter qu'un projet ne doit pas nécessairement satisfaire à tous les critères pour être financé. Le concept doit être maintenu en cas de révision des critères, sans quoi on court le risque de restreindre inutilement l'utilisation du Fonds. Certaines difficultés et incohérences ont été relevées dans le processus consistant à déterminer les critères établis pour la sélection des projets.

Premièrement, il existe deux grandes catégories: *ce qui peut être financé et ce qui ne peut pas être financé*. Cette division peut être maintenue, mais elle doit être précisée et mieux définie, notamment s'agissant du membre de phrase “s’abstenir normalement de financer des initiatives se rapportant à des situations d'urgence”, où il s'agit de préciser ce qui est “normal” et ce qui ne l’est pas. Durant les entretiens qui ont été menés ou au travers des débats qui ont eu lieu en vue de créer le Fonds,[25] un large consensus s'est formé autour de l'idée selon laquelle les activités d'urgence[26] ne doivent pas être financées, quelle que soit la situation en présence. En outre, d'autres sources de financement s'offrent à l’OIM pour appuyer des activités d'urgence, telles que le Compte de préparation aux situations d'urgence.

D'autres critères d'exclusion sont “de ne pas financer les conférences ou les manifestations pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation”. Le membre de phrase “... pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation” mérite des éclaircissements. L'interprétation donnée par le Gestionnaire du Fonds 1035 est qu'il ne faut pas attendre du Fonds qu'il apporte un soutien de base au dialogue en cours ou à des activités similaires, déjà bien établies, pour lesquels existent des lignes budgétaires dans le document annuel de Programme et Budget. Cependant, il ne faut pas exclure l'éventualité d'autres conférences et manifestations similaires qui paraissent utiles au lancement de nouveaux processus régionaux ou à une nouvelle couverture géographique, ou à l'accroissement des tâches de planification et de mise en œuvre de programmes entre l’OIM et les Etats Membres. Dans d'autres entretiens menés au sein de l’OIM, un accord s'est également fait jour sur la possibilité de financer les conférences dès lors que le résultat que l'on pouvait en attendre permettait clairement d’entrevoir un potentiel de développement de mesures et de programmes de suivi, particulièrement pour l’OIM. Le concept “d'amorçage”

[25] Voir le **chapitre 1** pour les références.

[26] “Activités d'urgence”, telle que décrites dans le document MC/INF/260 de novembre 2002, *Rôle de l’OIM dans les situations de crise et d'après-conflit.*

devait s'appliquer dans de tels cas. Les possibilités en termes de mobilisation de fonds devaient également être explorées avant de financer des conférences avec des représentants de haut niveau des pays par le biais du Fonds 1035.

Parmi les critères d'exclusion, il est également apparu évident dans les questionnaires qui ont été retournés à l'Administration et dans les divers débats à ce propos que le Fonds 1035 ne visait pas à financer les dépenses de personnel et autres dépenses administratives, ni à supporter le coût principal lié à l'ouverture d'un bureau de l'OIM dans un pays donné. Les dépenses administratives et de personnel peuvent toutefois être imputées aux projets ainsi financés si une aide à la mise en œuvre d'activités s'impose, comme c'est généralement le cas des projets de l'OIM. La règle de l'imputation directe des dépenses au budget des projets, en vigueur à l'OIM, doit s'appliquer dans de tels cas, les lignes budgétaires correspondant aux dépenses administratives et de personnel ne devant couvrir que les dépenses nécessaires à la réalisation des projets. Si les dépenses administratives et de personnel sont inhabituellement élevées en termes de pourcentage du budget de projet financé par le Fonds 1035, une lettre d'approbation émanant du gouvernement bénéficiaire peut garantir la pertinence et la nécessité du projet ainsi présenté. Les mêmes principes directeurs doivent s'appliquer aux projets régionaux.

Deuxièmement, il y a les critères établissant *les types de projet à financer*: "les projets d'amorçage /de démarrage", les "projets complets" et les "études de faisabilité". La catégorie des "projets complets" n'est pas très utile, en ce sens que les projets d'amorçage ou de démarrage doivent être élaborés en tant que "projets complets"; l'idée consistant à financer des mesures d'amorçage ou de démarrage susceptibles de déboucher sur un projet à grande échelle pourrait se révéler plus utile. La fixation d'une limite de 50.000 dollars constitue un critère spécifique dans la pratique, mais pas exclusivement lié au concept de projet complet. En outre, cette limite ne s'applique pas aux projets régionaux (la limite de financement sera débattue plus loin).

En se reportant aux projets approuvés, on a pu identifier, en plus des concepts "d'amorçage" et "de démarrage", des "projets pilotes" et des"financements relais". Les "financements relais" sont alloués par exemple pour renforcer la viabilité d'une intervention, pour faciliter le transfert de responsabilités aux gouvernements ou pour financer la poursuite d'une activité pendant la durée requise pour recevoir d'autres fonds. L'un et l'autre concepts s'accordent avec la philosophie du Fonds 1035, comme le relèvent les questionnaires reçus ou les entretiens, et pourraient aussi être mentionnés spécifiquement.

Troisièmement, il y a un critère général, qui est celui du financement des "*demandes hautement prioritaires d'assistance*". Qu'est-ce qui n'est pas une "demande hautement prioritaire d'assistance"? Cette question met en lumière le problème que pose ce critère, de nombreuses activités et projets étant considérés par les gouvernements et/ou les bureaux de l'OIM comme hautement prioritaires. On pourrait aisément l'abandonner et le remplacer par un critère de soutien manifeste de la part du ou des gouvernement(s) bénéficiaire(s) dans le cas d'activités régionales. L'une des idées initiales sous-tendant le Fonds, comme l'ont

révélé les entretiens et les documents préparatoires,[27] était de répondre aux demandes et aux attentes des Etats Membres en développement rencontrant des difficultés par les voies normales de mobilisation de fonds, lorsque les projets semblaient valoir la peine d'être mis en œuvre. Ceci vaut tout particulièrement pour les projets pilotes ou les projets d'amorçage.

Enfin, il faut encore citer deux critères qui sont assez similaires: "le financement d'initiatives d'élaboration de projets" et "le financement d'initiatives nationales et/ou régionales d'élaboration de projets". Si nous renonçons aux aspects "nationaux et/ou régionaux", qui s'appliquent l'un et l'autre aux pratiques du Fonds 1035 et ne relèvent pas de ce seul critère, la seule différence est le concept des "incitations", qui peut avoir son importance en termes de soutien et de motivation. À ce stade, "financer un système d'incitation pour des initiatives d'élaboration de projets" est insuffisant, à condition de garder à l'esprit que le mot "incitation" ne fait pas partie du vocabulaire courant dans les activités d'élaboration de projets.

Dans les questionnaires reçus,[28] dans les documents des sessions des organes directeurs et à l'occasion des entretiens, des propositions ont également été faites pour revoir les critères ou les restreindre. Des observations ont été formulées quant à la manière d'interpréter la notion de "projets de migration" contenue dans la résolution. Un document du Comité exécutif[29] précise que le Fonds 1035 se rapporte à la migration et qu'il ne doit pas servir à financer des projets de désarmement, même si l'on aurait pu considérer que la proposition de projet répondait au critère de "projets d'amorçage ou de démarrage".

Un Etat Membre a également fait remarquer que l'idée première avait été d'utiliser les fonds pour "les secteurs de services de base de l'OIM mettant surtout l'accent sur le renforcement des capacités pour la gestion des migrations"; un autre pays a également fait référence aux activités de renforcement des capacités et confirmé son interprétation du domaine d'intervention dans le questionnaire; les documents officiels ne permettent cependant pas de soutenir cette façon de voir. Un autre document[30] évoque l'interprétation des projets de migration, par opposition aux projets de démobilisation/désarmement, mais non restreints au renforcement des capacités: "[le Fonds] devrait encourager la réalisation de projets viables dans le domaine de la migration, et renforcer les capacités nationales [...] pour ce qui est d'élaborer des projets efficaces et créatifs en la matière et de faire face avec succès aux défis migratoires".

Dans la pratique, si l'on passe en revue les 31 projets approuvés en 2002, on constate qu'il y a:

[27] Voir le **chapitre 1** pour les références.
[28] Selon les questionnaires reçus des bureaux extérieurs de l'OIM, 65 % se disent satisfaits des critères existants, 21 % demandent un complément d'éclaircissements ou une mise à jour annuelle sur la base des expériences menées et 14 % sont sans opinion. Dans les questionnaires reçus des Etats Membres, 56 % sont satisfaits des critères de sélection et 44 % ont demandé leur révision. Les Etats Membres en désaccord avec les critères n'ont pas tous fait de propositions pour les adapter. Certains attendent de connaître les résultats de l'évaluation pour se faire une opinion.
[29] MC/EX/SR/436, procès-verbal de la 436e séance, juin 2002.
[30] MC/EX/642, Sous-Comité du budget et des finances, rapport de la 87e session, mai 2002.

- 14 projets (45 %) pouvant être considérés comme des projets de renforcement des capacités au sens restreint;
- 6 projets (20 %) de coopération technique;
- 5 projets (17 %) de recherche;
- 2 projets (6 %) de lutte contre la traite;
- 2 projets (6 %) de soutien à des centres de migration, l'un étant un centre d'accueil et l'autre un centre d'information;
- 1 projet (3 %) de démarrage faisant appel à un micro-crédit, avec un financement conjoint du PNUD;
- 1 projet (3 %) de collecte d'armes de petit calibre, mis en cause par deux Etats Membres.

Près de la moitié des projets peuvent être définis comme des activités de renforcement des capacités. Les trois premières catégories (82 % des projets approuvés) sont des activités de coopération technique, proches des activités de renforcement des capacités au sens large, par exemple des projets de recherche. En les analysant à la lumière de l'interprétation de la résolution évoquant les "projets de migration viables", ou projets "relevant avec succès les défis migratoires", une majorité significative de projets approuvés se révèlent pertinents vis-à-vis de cette interprétation particulière de la résolution 1035. Dans le questionnaire, un Etat Membre juge également important de financer les activités de lutte contre la traite; le centre d'information sera certainement considéré comme une activité de base pour la gestion des migrations par le pays appuyant sa mise en œuvre. Enfin, le projet de micro-crédit satisfait au critère de "démarrage".

S'agissant du *niveau de financement*, la somme de 50.000 dollars fixée pour l'ensemble des projets "nationaux"[31] n'a pas toujours été jugée parfaitement appropriée ou adéquate eu égard au but du projet. Comme cela a été indiqué plus haut, elle avait initialement été fixée en fonction d'un cas spécifique, avant d'être élargie à tous les projets nationaux. Dans les questionnaires reçus, seuls 20 % des Etats Membres ayant répondu ont jugé cette somme adéquate; 30 % n'ont pas exprimé d'opinion ou ont préféré attendre les résultats de l'évaluation, tandis que 50 % ont proposé de modifier cette somme. Nombreuses ont été les propositions consistant à porter cette somme à 100.000 dollars, certains de ceux qui ont répondu ayant toutefois précisé que cela devait s'appliquer à des cas exceptionnels et bien fondés.

S'agissant de la catégorie des projets "régionaux", les opinions sont également divisées dans les questionnaires reçus[32] et dans les entretiens ayant porté sur la fixation d'une limite. Lorsqu'une limite était proposée, elle se situait entre 100.000 et 150.000 dollars, ce qui correspond en fait à la pratique. Toutefois, si le niveau de financement dépasse 200.000 dollars, il s'écarte certainement de l'intention initiale du Fonds, et un effort de mobilisation de fonds doit alors être envisagé. Si

[31] "Projet national" est ici utilisé par opposition à "projet régional".

[32] 50 % de ceux ayant répondu considèrent qu'il n'y a pas lieu de modifier la situation actuelle, contre 44 % qui estiment que des limites spécifiques et/ou des critères doivent être fixés, les 6 % restants préférant attendre les résultats de l'évaluation.

le projet ne séduit pas les donateurs, il faut alors mettre en doute son adéquation et son efficacité. À propos de la fixation de critères spécifiques pour la sélection de projets régionaux, une proposition a été émise demandant qu'un même traitement soit réservé aux besoins recensés dans la région et que cela suscite un même niveau de participation active de la part des pays concernés. Une autre proposition a été émise, mettant surtout l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération entre Etats. Ces deux demandes restent marginales, hormis le fait que l'engagement des gouvernements auxquels il est ainsi venu en aide constitue une exigence fondamentale du Fonds.

Conclusion: les critères de sélection des projets sont larges, parfois trop, ce qui peut faire courir le risque de s'écarter excessivement de l'intention initiale de la résolution 1035. Une révision des critères de sélection des projets est nécessaire à ce stade pour cadrer le processus de sélection et mieux respecter "l'esprit" de la résolution. Le présent rapport contient une proposition (voir les sections 4.2.2 et 4.2.3), qui tient également compte d'autres critères et lignes directrices en matière de sélection.

4.2.2 Critères de sélection des pays bénéficiaires

Selon le texte de la résolution, les bénéficiaires du Fonds sont "*les Etats Membres en développement et les Etats Membres en transition*". Dès le départ, il a été clair que, pour les projets nationaux, seuls les Etats Membres de l'OIM pouvaient prétendre bénéficier d'un financement. Dans le cas des projets régionaux, il existe un consensus selon lequel les Etats non membres de l'OIM peuvent également bénéficier de cette aide, en raison essentiellement du caractère "inter-étatique" de la migration. Un autre argument couramment avancé est celui de "l'ouverture" des activités de l'OIM aux Etats non membres, l'idée étant de susciter des demandes d'adhésion. Cependant, il existe aussi un consensus selon lequel la majorité des pays bénéficiant de projets régionaux doivent être des Etats Membres de l'OIM en développement ou des Etats Membres dont l'économie est en transition.

La liste utilisée pour déterminer les pays de l'OIM en développement et ceux dont l'économie est en transition est celle de l'OCDE. D'autres listes ont été examinées par l'Administration de l'OIM, telles que la liste des pays G-77 et la liste des pays les moins avancés (PMA). Ces deux listes n'étaient cependant pas tout à fait appropriées aux bénéficiaires ciblés, en ce sens qu'elles ne contiennent aucune référence aux pays dont l'économie est en transition, et l'une des deux listes mettait l'accent sur un sous-groupe de pays en développement. La Banque mondiale publie des listes similaires de pays en développement, qui sont basées sur le produit national brut (PNB) par habitant. D'autres listes basées sur le niveau d'endettement sont publiées par la Banque mondiale, mais elles ne reflètent pas les concepts des pays en développement et des pays en transition.[33]

Dans les questionnaires reçus[34] et au travers des entretiens qui ont été menés, il y a consensus sur l'utilisation de la liste de l'OCDE comme référence principale. Un point de désaccord tient au fait que les pays sur le point d'adhérer à l'UE

[33] Voir les sites Internet pertinents: www.g77.org; www.unctad.org ; www.worldbank.org

[34] Sur les 16 personnes ayant rempli le questionnaire, seulement quatre se disent en désaccord avec la liste de bénéficiaires, indiquant que les pays qui adhèrent à l'UE ne devraient pas bénéficier du Fonds 1035.

bénéficient déjà d'une assistance spéciale en termes de gestion des migrations par le biais des programmes financés par l'UE.[35] Sur les 13 pays candidats à l'UE, neuf relèvent de la première sous-catégorie de la catégorie OCDE des "pays et territoires en transition", qui en font des pays admissibles au Fonds 1035 s'ils sont membres de l'OIM (un candidat n'est pas membre de l'OIM). Trois autres relèvent de la deuxième sous-catégorie, qui est exclue du bénéfice du Fonds 1035 (un candidat n'est pas un Etat membre).[36] Seul un pays, la Turquie, qui n'est pas encore membre de l'OIM, figure parmi les pays "en développement" de la liste de l'OCDE.

En d'autres termes, l'admissibilité de huit Etats Membres de l'OIM, qui relèvent tous de la catégorie des "Etats Membres en transition" selon la résolution 1035, pose question dans le cas qui nous occupe.[37] Toutefois, lors de la dernière réunion du Comité exécutif en juin 2003, un Etat membre admissible a expressément demandé à l'Administration de l'OIM à être rayé de la liste des pays pouvant bénéficier de l'aide du Fonds 1035, démontrant en cela "sa solidarité avec les pays ayant des besoins plus conséquents".

Trois solutions sont envisageables:

1) La catégorie des "Etats membres en transition" pourrait être supprimée en considération du nombre élevé de pays candidats à l'UE, ce qui toucherait un Etat membre de l'OIM non candidat à l'UE et de nouveaux Etats membres potentiels susceptibles d'être repris dans cette catégorie. Par ailleurs, la résolution pourrait être modifiée en conséquence;

2) L'OCDE actualise périodiquement sa liste et ne manquera pas de supprimer les candidats à l'UE de cette catégorie dès lors qu'ils auront adhéré (certains d'entre eux devraient déjà y faire leur entrée l'année prochaine); l'OIM peut actualiser sa liste en conséquence et maintenir le statu quo pour ce qui est de sélectionner les bénéficiaires sur la base de la liste de l'OCDE;

3) Une solution intermédiaire serait que l'OIM élimine de la liste les candidats à l'UE dès l'instant où ils auront adhéré à celle-ci et sans attendre la mise à jour de l'OCDE – laquelle n'intervient que tous les deux ans –, tout en maintenant la possibilité d'un retrait volontaire d'admissibilité, comme cela a été le cas lors de la dernière session du Comité exécutif (qu'il s'agisse de pays candidats à l'UE ou non). Cette solution ne forcerait pas l'OIM à supprimer la catégorie "en transition" et aurait pour effet de lever les réserves de certains Etats Membres concernant l'admissibilité des candidats à l'UE.

[35] Les 13 pays candidats sur le point d'adhérer à l'UE sont: la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie.

[36] La première section, "Pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique" comprend les Etats Membres de l'OIM suivants: Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

[37] Lorsqu'il est question de "transition", il est ici fait référence à la phase de transition économique que traverse un pays selon les critères de l'OCDE.

Deux autres commentaires ont été faits à propos de la liste des bénéficiaires, l'un pour demander que l'on mette plus spécialement l'accent sur l'aide aux PMA[38] sans exclure d'autres pays en développement, et l'autre demandant l'inclusion d'un processus de sélection sur la base de la situation au plan des droits de l'homme. Pour ce qui est de mettre l'accent sur les PMA, c'est une position compréhensible, mais il n'est pas possible d'y donner suite sans limiter l'accès à d'autres bénéficiaires. Une décision formelle devrait également être prise quant au pourcentage à allouer aux PMA pour éviter des problèmes au niveau de la sélection des bénéficiaires. Quoi qu'il en soit, le souci de faire davantage pour les PMA pourrait servir de principe directeur pour l'expansion du Fonds au moyen de contributions volontaires spécifiquement allouées à cette catégorie, le Fonds étant ouvert à de telles contributions comme indiqué **au point 1 du chapitre 4**. Quant à la situation sur le plan des droits de l'homme, la demande n'émane que d'un seul Etat membre. Cette question n'étant pas spécifique au Fonds 1035, il n'y a pas lieu de l'examiner dans ce seul contexte.

Un autre critère de sélection des bénéficiaires a été débattu en profondeur, à savoir l'exclusion possible d'Etats Membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution de l'OIM pour cause de non-paiement de leurs contributions pendant deux années consécutives ou davantage. Cette restriction ne peut pas s'appliquer ici pour deux raisons principales. Premièrement, il ressort clairement des entretiens qui ont été menés qu'une telle mesure ne fait pas l'unanimité dans le contexte du Fonds 1035. Deuxièmement, les Etats membres ont demandé à l'Administration de l'OIM d'examiner des mesures possibles d'amélioration de la situation sur le plan des contributions impayées. S'il fallait appliquer un tel critère d'exclusion à certains bénéficiaires du Fonds 1035, cela devrait se faire par l'approbation de l'ensemble général de mesures à débattre et non comme résultat de l'évaluation.

S'agissant du concept de "distribution régionale équitable", le travail fait par le Gestionnaire du Fonds 1035 à ce sujet n'a soulevé aucune critique sérieuse. Une observation faite en réponse au questionnaire était liée à "l'application de l'article 4", indiquant que s'il fallait tenir compte du non-paiement des contributions, cela entraînerait un déséquilibre manifeste. Une autre observation évoquait également un risque de déséquilibre, à savoir celui qu'entraînerait la participation des Etats membres ayant adhéré à l'UE, l'Europe se trouvant de ce fait anormalement avantagée.

<u>Conclusion</u>: Si l'application de la liste de l'OCDE pour déterminer les bénéficiaires potentiels du Fonds fait l'unanimité, des réserves ont été émises à propos de l'applicabilité de la catégorie des "Etats Membres en transition", telle que mentionnée dans la résolution. De nouvelles solutions devront être examinées et adoptées, si possible sur la base des propositions du rapport d'évaluation. Il existe également un large consensus pour ne pas exclure les Etats non membres de l'OIM des projets régionaux, à la condition toutefois que ces projets bénéficient d'abord à une majorité d'Etats membres en développement de l'OIM. La proposition de rendre non admissibles les Etats Membres qui seraient en retard de paiement de leurs contributions assignées n'a pas fait l'unanimité.

[38] PMA: pays les moins avancés. La liste de l'OCDE les classe dans la catégorie générale "Pays et territoires en développement".

<u>Recommandation:</u> l'Administration de l'OIM est invitée à formuler une proposition de clarification des critères et lignes directrices en matière de sélection qui aille dans le sens de ce qui suit:

"Le Fonds 1035 a été établi pour répondre aux besoins en matière de gestion des migrations des Etats Membres en développement et des Etats Membres dont l'économie est en transition. Ce fonds doit rester un outil flexible capable de répondre rapidement et efficacement aux demandes et aux défis importants en matière de migrations. Il faut se conformer aux critères et lignes directrices ci-après lorsqu'il s'agit de présenter et d'approuver des propositions de projet pour financement:

1) ***<u>Bénéficiaires</u>*<u>:</u> Les principaux bénéficiaires du Fonds 1035 sont les Etats Membres de l'OIM en développement et ceux dont l'économie est en transition. La liste des Etats Membres en développement a été établie sur la base de la liste de l'OCDE des "pays et territoires en développement"; la liste des Etats Membres dont l'économie est en transition correspond à la sous-catégorie "pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique", également de l'OCDE. Dès l'instant où un pays se ralliera à l'Union européenne, il sera automatiquement exclu de la liste des bénéficiaires, en raison de l'assistance technique offerte par l'UE dans le domaine de la gestion des migrations. Le renoncement volontaire à l'admissibilité au fonds en solidarité avec les Etats Membres ayant de plus grands besoins d'assistance est possible et ouvert à tous les pays.**

   Dans le contexte des projets régionaux, les Etats non membres de l'OIM peuvent être inclus parmi les bénéficiaires, mais seulement dans le cas où une majorité d'Etats Membres de l'OIM bénéficient du projet.

   La décision d'allouer des fonds sur la base d'une distribution régionale équitable reste à la discrétion du Gestionnaire du Fonds 1035, sur la base de facteurs objectifs tels que le nombre de bénéficiaires par région.

2) ***<u>Considération spéciale à l'intention des pays les moins avancés:</u>* L'OIM encourage les contributions volontaires au Fonds, mais ce uniquement en faveur des Etats Membres les moins avancés (sur la base de la catégorie PMA de l'OCDE).**

3) ***<u>Type d'assistance</u>*<u>:</u> La priorité doit aller aux projets de renforcement des capacités dans les différents services de l'OIM (y compris les études de recherche et de faisabilité liées à de telles activités. L'assistance du Fonds peut être élargie à d'autres activités fondamentales de l'OIM pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies: a) il faut que le projet ne soit pas visé par les critères d'exclusion précisés ci-après, et b) l'Etat Membre de l'OIM approuvant la proposition de projet doit justifier formellement l'avantage et l'impact de l'utilisation du Fonds (en cas de projets régionaux, au moins deux Etats Membres bénéficiaires doivent donner cette justification). Les formes assistance auquel le Fonds ne peut pas apporter son soutien sont notamment les services ou domaines d'intervention ci-après:**

   - **les mouvements;**

- **les crises;**
- **les grandes conférences et manifestations similaires, qui sont le prolongement d'un dialogue en cours et autres activités comparables déjà bien établies. Toutefois, d'autres conférences et manifestations similaires pouvant paraître utiles au lancement de nouveaux processus régionaux, à l'ouverture d'une nouvelle couverture géographique ou à l'intensification d'un effort de planification et de mise en œuvre de programmes entre l'OIM et les Etats Membres ne sont pas à exclure. Le concept "d'amorçage" s'applique alors et doit guider le critère d'approbation. Il ne faudra cependant pas négliger d'explorer les possibilités de mobilisation de fonds avant de financer au moyen du Fonds 1035 des conférences auxquels participent des représentants nationaux de haut niveau. L'aide à des initiatives d'élaboration de projets financés au titre du suivi d'une conférence ou d'une manifestation similaire est acceptable;**
- **les projets ayant essentiellement pour but de financer les dépenses administratives et de personnel de l'OIM dans un pays donné ou dans une région donnée, en ce compris les projets proposés dans le but spécifique d'ouvrir un bureau de l'OIM, sont exclus. Les dépenses administratives et de personnel de l'OIM peuvent toutefois être inscrites dans le budget de mise en œuvre d'un projet suivant l'approche usuelle de l'OIM en matière d'imputation directe des dépenses au budget des projets auxquels elles se rapportent.**

4) ***Type de projet:*** **Tout type de projet peut être soumis pour examen en vue d'un financement par le Fonds, qu'il s'agisse d'un projet à caractère national ou régional. Les approches transnationales, trans-sectorielles et trans-régionales méritent une attention particulière en raison de la nature des phénomènes et des problèmes migratoires, ainsi que du bénéfice et de l'impact partagés entre les pays ciblés. La priorité doit aller à des projets pilotes, d'amorçage ou de démarrage, non seulement en raison des difficultés de mobiliser des fonds auprès des sources habituelles, mais aussi en raison de leur potentiel pour le développement d'initiatives majeures. Les projets de financement relais et les projets pouvant assurer un cofinancement dans le cadre d'engagements de financement de grande envergure peuvent également être envisagés, mais ils devront être dûment justifiés. Le format de document de projet ou le format SPROUT de l'OIM devront être utilisés.**

5) ***Niveau de financement:*** **Pour les projets nationaux, un montant maximal de 50 000 dollars a été fixé. Toutefois, la possibilité d'un dépassement de ce budget a été envisagée dans des cas exceptionnels, jusqu'à un maximum de 100.000 dollars si cette augmentation est dûment justifiée en accord avec l'objectif du projet. Dans le cas de projets régionaux, un montant maximal de 200.000 dollars peut être envisagé. Si l'allocation dépasse 100.000 dollars, la preuve d'efforts antérieurs ou de la poursuite d'efforts de mobilisation de fonds devra être apportée.**

6) ***Procédure de demande de financement:*** **Un projet peut être soumis par le gouvernement central d'un Etat Membre admissible, par sa mission permanente à Genève, assorti toutefois de la confirmation de l'approbation donnée par la capitale, par une mission de l'OIM (un bureau extérieur de l'OIM ou une mission à fonctions régionales de l'OIM) ou par un département du Siège de l'OIM. Dans tous les cas, la**

mission ou le département du Siège qui en est chargé doit donner l'assurance que l'Etat (les Etats Membre(s) bénéficiaire(s) est/sont pleinement informé(s) du projet et qu'il(s) en appuie(nt) le financement par le Fonds 1035. Dans le cas de projets régionaux, un minimum de deux Etats Membres de l'OIM doivent approuver la proposition de projet. Les projets sont ensuite renvoyés à la mission (aux missions) de l'OIM pour coordination et mise au point finale. Le Gestionnaire du Fonds 1035 peut demander un complément de documentation s'il le juge nécessaire.

4.2.3 Lignes directrices applicables à l'élaboration, à l'approbation et à la réalisation des projets

Comme indiqué au **chapitre 3**, le processus d'élaboration et de réalisation des projets, y compris les exigences en matière de notification, suit les procédures et lignes directrices types de l'OIM. Il peut donc être considéré comme pertinent pour les lignes directrices administratives, financières et opérationnelles de l'OIM. Dans les questionnaires qu'a reçus l'OIM de ses bureaux extérieurs et de ses Etats Membres, la pertinence de ces lignes directrices n'est pas mise en doute.

S'agissant du processus d'approbation, il est bien défini et couvre différentes étapes garantissant un examen pertinent et impartial des projets soumis et des décisions prises. L'engagement de haut niveau du Directeur général et de deux directeurs de département mettent en lumière l'importance accordée à la gestion du Fonds. L'efficacité du processus décisionnel sera examinée ultérieurement.

Les lignes directrices relatives à la réalisation des projets s'accordent en outre avec les procédures types et la pratique établie de l'OIM. Le gestionnaire du projet sur le terrain assume la responsabilité générale de mise en œuvre et de contrôle du projet approuvé, avec les exigences habituelles en matière de notification, y compris les rapports d'état d'avancement à mi-parcours et d'achèvement, et les rapports financiers mensuels. L'Unité de suivi des projets et le Département du budget et des finances se chargent de contrôler respectivement l'état d'avancement du projet et les questions financières. Toutes ces informations sont mises à la disposition du Gestionnaire du Fonds 1035 et du chef du service ayant approuvé le projet.

Comme cela a déjà été dit, une politique de réinvestissement des allocations non utilisées a déjà été établie et débattue avec les Etats Membres de l'OIM à l'occasion d'une consultation informelle. Aucun des éléments présentés dans cette politique n'est en désaccord avec le Règlement financier de l'OIM et les fonds sont réinvestis dans le Fonds 1035, pour profiter aux Etats Membres de l'OIM.[39] Si un projet approuvé n'est pas réalisé dans un délai de deux ans et si aucun effort n'est fait par l'Etat (les Etats) Membre(s) bénéficiaire(s) pour corriger cette situation, le Gestionnaire du Fonds est habilité, avec l'assentiment du Directeur général, à annuler le projet et à réallouer le montant au Fonds général.

[39] Pour plus d'informations sur les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des projets et sur la politique de réinvestissement, voir le **chapitre 3** et les **annexes 4, 5 et 6.**

<u>Recommandation:</u> Les lignes directrices relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la réalisation des projets, telles que présentées lors de la 89e session du SCBF en mai 2003 (SCBF/256), sont applicables en tant que lignes directrices administratives, financières et opérationnelles de l'OIM. Elles peuvent être maintenues comme telles et ajoutées à la proposition de critères révisés de sélection, aux points particuliers 4.a, 4.c, 4.d, 4.e et 4.f, en tenant cependant compte des ajustements qui pourraient être apportés à la structure interne de l'OIM en 2004 et qui auraient des répercussions sur la gestion du Fonds. Le point 4.b) relatif à l'utilisation de la liste de l'OCDE comme référence a été déplacé et figure à présent dans les critères révisés de sélection. La politique de réinvestissement peut être ajoutée aux lignes directrices, y compris une disposition relative aux projets approuvés qui ne seraient pas réalisés dans un délai de deux ans.

4.3 Efficacité de gestion du Fonds 1035

Comme cela a été souligné au **chapitre 3** et au **point 2 du chapitre 4**, un ensemble de critères et de lignes directrices régissent les actions du Gestionnaire du Fonds 1035 pour la gestion générale du Fonds. Il reçoit l'appui d'un autre membre du personnel de l'OIM à raison d'un partage du temps théorique de 20 %. Avant d'entrer dans les détails de l'efficacité de la gestion, il convient de souligner le niveau de travail et d'efficacité requis pour le maintien du bon fonctionnement du Fonds.

Le **point 3 du chapitre 3** présente brièvement les termes de référence du Gestionnaire du Fonds. Il ressort clairement des échanges de courrier électronique, de l'examen des documents et des entretiens que les tâches à mener prennent du temps et qu'elles ne diminueront pas à mesure que les projets toucheront à leur fin, ce qui suppose une importante fonction de contrôle en termes de notification finale et de suivi:[40] par exemple, des échanges de courrier électronique portant sur un complément d'information en provenance des bureaux extérieurs de l'OIM, des gouvernements et/ou des missions permanentes envoyant des propositions de projet revêtent une importance en vue de garantir des propositions de projet saines et pertinentes. Ils comprennent aussi les projets refusés qui ne figurent pas dans les rapports d'activité soumis. Des entretiens avec certains services de l'OIM concernant des questions techniques, de même qu'avec les deux directeurs à propos du processus d'approbation ont également été notés. La gestion de données pour le suivi de l'état d'avancement des projets, dans la perspective de garantir une distribution régionale équitable et une distribution équitable par pays et de rendre compte aux Etats Membres, revêt elle aussi une importance et exige du temps.[41]

À titre de référence quantitative, près de 1.100 échanges de messages électroniques ont été dénombrés en 2002, ce qui donne une moyenne de 4,5 messages par jour. En 2003, on a relevé la même moyenne quotidienne, sachant en outre que certains des échanges par courrier électronique prennent un certain temps à être contrôlés, par exemple lors de la réception d'un document de projet, ou lorsqu'un complément d'information a été demandé. Un tel volume d'échanges fait peser de nombreuses contraintes sur la gestion du Fonds et sur les autres tâches à effectuer par le personnel affecté au Fonds 1035. C'est la raison pour

[40] Entre 30 et 35 projets sont approuvés chaque année.
[41] Voir l'exemple donné à **l'annexe 7**.

laquelle il a été fait référence plus haut à un ajout théorique de 20 % du temps. Il existe suffisamment de preuves pour affirmer que l'efficacité de fonctionnement du Fonds ne peut continuer d'être garantie que si davantage de ressources en personnel sont mises à sa disposition, surtout dans la mesure où les missions permanentes des Etats Membres demandent des informations plus détaillées.

Dans les questionnaires qui ont été adressés aux Etats Membres figurait une demande concernant la possibilité d'allouer une certaine somme au soutien administratif, donnant ainsi à l'Administration de l'OIM la possibilité d'allouer davantage de ressources humaines à la gestion du Fonds. Les opinions étaient partagées à part égales sur la possibilité de déduire un tel montant de la somme disponible de 1.430.000 dollars. Certains Etats Membres en désaccord avec la procédure se disaient prêts à changer d'opinion si des arguments valides dans ce sens leur étaient soumis. Parmi les Etats Membres ayant marqué leur accord sur la proposition, il n'y avait aucune communauté d'opinion sur la manière de financer cet appui.

À cet égard, différentes options possibles valent la peine d'être envisagées:[42]

1) financer ce poste par le Fonds 1035, sur la base d'un pourcentage fixe ou sur celle de la rémunération d'un membre du personnel à temps plein;[43]

2) prélever une commission de 12 % de frais généraux sur les dépenses administratives et de personnel des projets approuvés, conformément à la règle générale de l'OIM, ce qui laisse toutefois entrevoir des problèmes liés aux coûts de planification dans la mesure où les montants correspondants varient d'année en année.[44] Le solde devrait être fourni par les fonds alloués afin d'assurer un niveau de financement approprié pour le poste.

Lors des entretiens qui ont été menés et à l'occasion des sessions des organes directeurs, les Etats Membres de l'OIM ont fait part de quelques inquiétudes concernant l'efficacité du processus de réexamen des projets et de prise de décision, en comparaison du nombre de projets réexaminés et approuvés. Le présent rapport a déjà fait allusion au projet de désarmement. L'approbation d'un autre projet a également suscité des réserves de la part d'un Etat Membre qui a fait remarquer que l'ONUSIDA l'avait déjà rejeté; il n'a pas été possible de confirmer si tel avait bien été le cas et si oui, pour quelles raisons, mais on a pu noter que l'ONUSIDA restait un partenaire de mise en œuvre dudit projet. Un autre projet ayant suscité les réserves d'un Etat Membre concernait une étude sur les femmes déplacées à l'intérieur des frontières (valeur du projet: 5.000 dollars), cofinancé par le Fonds spécial de l'OIM sur les questions de genre et par le bureau de l'OIM en Colombie. Il a été présenté comme projet multirégional, mais sans contenir d'indications claires concernant les Etats Membres en développement bénéficiaires. Des réserves ont également été exprimées à propos du niveau de financement pour les dépenses administratives et de personnel de l'OIM, comme

[42] Dans le questionnaire, 6 % du montant du Fonds ont été proposés, soit 85 800 dollars. Deux autres propositions ont été faites par des Etats Membres : 5 % et entre 1 % et 3 %. Ces options figurent sous le point 1) ci-dessus.

[43] Un P2 (même un P3) à temps complet devrait être envisagé pour travailler en qualité d'assistant du Gestionnaire du Fonds 1035 (celui-ci restant le chef de CTM).

[44] En 2001,12 % des dépenses administratives et de personnel pour tous les projets approuvés représentaient 60.600 dollars; en 2002, elles équivalaient à 73.000 dollars.

indiqué précédemment. Dans la plupart des cas, le Gestionnaire du Fonds 1035 a confirmé que les problèmes soulevés avaient été notés afin d'éviter qu'ils ne se posent à l'avenir, et certains de ces problèmes sont pris en compte au travers de la proposition de critères révisés formulée au **point 2 du chapitre 4**.[45]

Dans l'examen des documents et au travers des entretiens avec le personnel de l'OIM travaillant sur le Fonds 1035, on a également noté qu'un certain nombre de projets avaient été rejetés parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères établis, par exemple le programme général MIDA[46], ainsi qu'une demande de financement pour la troisième Conférence sud-américaine sur la migration, qui n'ont pas été approuvés, malgré la pression exercée par les MFR concernées et par certains gouvernements bénéficiaires. Il importe aussi de souligner que, lors des entretiens et au travers du questionnaire, bon nombre d'Etats Membres ont montré qu'ils appuyaient l'OIM dans sa gestion du Fonds et qu'ils n'avaient aucun grief à formuler.

Une autre question portée à l'attention de l'évaluateur est la suggestion faite par un Etat Membre de disposer d'un représentant des Etats Membres dans un "comité d'approbation" des projets. Cette requête n'a pas reçu le soutien des autres Etats Membres, ni de l'Administration de l'OIM, comme cela a été noté lors des entretiens, car on a estimé qu'elle s'apparentait à de la micro-gestion. Il importe de noter à ce propos que les Etats Membres de l'OIM sollicitant une assistance doivent également jouer le rôle de "garant" quant à la conformité de la demande avec les critères du Fonds 1035. L'adoption de la proposition de critères révisés formulée à la **section 4.2.2** ci-dessus, invitant à une approbation officielle de la part des Etats Membres de l'OIM bénéficiaires,[47] a conféré une garantie accrue de transparence à ce niveau. Une participation renforcée des bureaux extérieurs de l'OIM au niveau de l'examen des propositions de projets avec les gouvernements concernés constitue une autre garantie de suivi approprié des procédures. Enfin, la micro-gestion peut être évitée en améliorant les mécanismes de notification aux Etats Membres, comme exposé dans la section suivante.

Conclusion: On peut conclure que l'OIM s'est efficacement acquittée de la gestion du Fonds, y compris au niveau du processus d'examen et d'approbation des projets, même si certains projets approuvés ont suscité des réserves. La plupart des problèmes rencontrés ont déjà été réglés, comme en attestent les améliorations apportées chaque année par le Directeur du Fonds 1035, ou seront dûment pris en compte dans le suivi des recommandations du rapport d'évaluation.

[45] Un nombre représentatif de projets ont été sélectionnés pour réexamen dans le cadre de l'évaluation. Près de 30 projets – approuvés ou rejetés – ont été examinés et des informations complémentaires ont été demandées au Gestionnaire du Fonds lorsque c'était nécessaire. Seul un petit pourcentage, parmi lesquels les projets mentionnés par les Etats Membres, ont soulevé des questions, mais pas au point où ils tombaient hors du cadre d'interprétation des critères établis.

[46] MIDA – Migrations pour le développement en Afrique

[47] Il est fait référence, dans la recommandation de la **section 4.2.2**, à l'approbation par le gouvernement central de projets proposés par les missions permanentes à Genève. Constatation a été faite dans l'examen des documents qu'il y avait eu un cas où un projet demandé par une mission permanente à Genève avait été rejeté par son gouvernement central.

<u>Recommandation:</u> Pour garantir la continuation de la gestion efficace et transparente du Fonds, il est recommandé d'allouer des ressources humaines supplémentaires au Gestionnaire du Fonds (au niveau P2/P3 dans le barème des traitements ONU). En raison des contraintes financières pesant sur les budgets de l'OIM, deux options sont à considérer:

1) **faire financer le poste par le Fonds 1035;**

2) **prélever une commission de 12 % sur les dépenses administratives et de personnel relatives aux projets approuvés conformément aux règles de l'OIM, le solde devant provenir des fonds alloués pour assurer un niveau de financement adéquat. Si le solde est positif, l'excédent est à transférer au budget du Fonds pour l'exercice suivant.**

4.4 Degré de réussite obtenu dans la réalisation de l'objectif général et des attentes du Fonds

Comme l'ont révélé les rapports des sessions des organes directeurs et les entretiens qui ont été menés sur le sujet, il existe un large consensus parmi les Etats Membres selon lequel le Fonds 1035 est un mécanisme utile et important, méritant d'être maintenu et institutionnalisé. Pour l'OIM et ses Etats Membres, c'est un instrument flexible permettant de répondre à des demandes spécifiques et urgentes d'aide à la gestion des migrations émanant des Etats Membres en développement et de ceux dont l'économie est en transition. La satisfaction manifestée à propos de la gestion du Fonds, comme indiqué dans les sections précédentes, et à propos de la pertinence de la plupart des projets approuvés, atteste de l'efficacité avec laquelle le Fonds 1035 atteint son objectif général comme indiqué dans la résolution initiale.

On a également pu noter que, depuis le début, des améliorations constantes ont été apportées aux critères de sélection, aux lignes directrices en matière de gestion, aux demandes adressées aux bureaux extérieurs pour soumettre des propositions de projets pertinentes et aux mécanismes de notification aux Etats Membres de l'OIM. La demande d'évaluation par l'Administration contribuera également à l'établissement d'un instrument efficace pour la mise en œuvre à long terme et à la correction de certains des points faibles identifiés comme tels. L'inscription du Fonds 1035 comme point spécifique de l'ordre du jour des sessions du SCBF aidera également l'Administration de l'OIM à actualiser le Fonds et à l'adapter à l'évolution des besoins en en débattant activement avec les Etats Membres.

S'agissant des projets mis en œuvre, on a pu noter, au travers d'un échantillon de projets sélectionnés et de l'information en retour reçue des Etats Membres, que les gouvernements bénéficiant des projets étaient de manière générale satisfaits. Le questionnaire et les entretiens ont en outre révélé que les résultats des projets récemment approuvés au titre du Fonds, tant nationaux que régionaux, suscitaient des attentes positives. Un regret a cependant été exprimé par trois Etats Membres, bien que non admissibles au Fonds 1035 et n'ayant pas bénéficié des projets financés par son intermédiaire, à propos de la petite taille de certains projets approuvés et du manque de précision avec laquelle ils étaient ciblés, et aussi du manque d'efficacité en termes de résultats significatifs. Le ciblage insuffisant et la petite taille des projets ont été pris en compte dans la révision des critères.

S'agissant du niveau d'efficacité, l'opinion ainsi exprimée n'a pas été partagée par les Etats Membres bénéficiaires, ainsi que le montre l'évaluation. Toutefois, et comme cela a été proposé au **chapitre 5**, une évaluation plus détaillée de l'impact et de la durabilité des projets pourrait apporter davantage de réponses informées et dresser un tableau clair de ce problème particulier.

Un problème majeur signalé dans les documents officiels par l'intermédiaire du questionnaire est le mode de notification. Les Etats Membres se sont dits mécontents du faible délai prévu entre la réception du rapport d'activité préparé par l'Administration de l'OIM et les consultations informelles ou les sessions du SCBF, laissant trop peu de temps pour examiner les projets approuvés dans le détail. S'agissant de l'échange d'informations, une liste des projets rejetés pourrait également être jointe au rapport d'activité.

Il a également été question de l'échange d'informations avec les missions permanentes à Genève concernant les projets approuvés dans leur pays ou leur région, ainsi que les rapports de contrôle et d'avancement. Les délégations se disent confiantes que ces informations sont partagées avec le gouvernement sur le terrain, mais elles aimeraient être tenues informées, dans la mesure où des propositions pourraient aussi venir d'elles-mêmes. Par ailleurs, les missions permanentes à Genève peuvent aider l'Administration de l'OIM à recevoir une approbation préalable, surtout dans le cas de projets régionaux, afin de montrer le niveau de soutien et d'engagement des gouvernements bénéficiaires et de garantir la transparence du processus d'approbation.

<u>Recommandation:</u> La manière dont l'Administration de l'OIM répond aux attentes principales des Etats Membres a été jugée efficace. Toutefois, le processus de notification aux missions permanentes à Genève pourrait être amélioré de deux façons:

1) **les rapports d'activité devraient être envoyés au moins trois semaines à l'avance aux Etats Membres, pour leur donner le temps suffisant de les examiner en détail avant les consultations informelles et les sessions du SCBF;**
2) **les notifications d'approbation et les rapports de situation devraient être envoyés aux missions permanentes des Etats Membres bénéficiant de projets nationaux et/ou régionaux.**

Les besoins en matière de notification entre l'OIM et les Etats Membres (avec les missions permanentes en particulier), devront être ajoutés aux lignes directrices révisées lorsqu'elles seront établies.

5. IMPACT GENERAL ET DURABILITE

Comme indiqué au **chapitre 2**, il n'a pas été possible de fournir une évaluation d'impact détaillée du Fonds 1035, et ce pour deux raisons essentiellement:

- dans de nombreux cas, les projets ne sont pas encore terminés et/ou l'impact n'est pas attendu à court terme;[48]
- la majorité des projets concerne des activités de renforcement des capacités et/ou des activités "d'amorçage", et l'information reçue en retour des Etats Membres bénéficiaires par le biais du questionnaire a été très faible. Il est donc difficile de tirer des conclusions des questions posées sur l'impact et la durabilité du Fonds dans le pays ou la région ayant bénéficié de cette aide.

Si l'on tient compte des deux facteurs susmentionnés, il serait certainement approprié d'examiner la possibilité d'effectuer dans deux ans un suivi de l'évaluation actuelle dans la perspective d'une évaluation d'impact. À condition qu'ils aient été informés par avance de la nécessité de leur participation à une analyse d'impact pertinente et détaillée, les gouvernements ayant bénéficié de l'aide du Fonds 1035 seraient mieux placés pour préparer l'évaluation d'impact des projets dans leur pays ou leur région. Pour sa part, le Gestionnaire du Fonds 1035 pourrait demander aux bureaux extérieurs de l'OIM d'inclure une section décrivant brièvement l'impact du projet à la fin de sa mise en œuvre dans chaque rapport final, en gardant à l'esprit que l'impact n'est pas toujours immédiat, ou qu'il est parfois difficile à mesurer sans les investissements. À titre préliminaire, une brève analyse des projets "d'amorçage" et d'autres activités de suivi, par exemple dans le cas de fonds "relais", pourrait également être présentée par le Gestionnaire du Fonds à la première session du SCBF en 2004.

Il existe cependant des indications, à travers les déclarations officielles, les quelques questionnaires reçus ou les entretiens, et dans les informations transmises par les bureaux extérieurs, que les projets approuvés ont eu l'impact attendu, particulièrement en ce qui concerne par exemple les voyages d'étude ou le suivi des conférences et des ateliers axés sur l'élaboration de projets. L'atelier organisé au Gabon en 2001 sur le programme MIDA a par exemple été considéré comme ayant eu un impact sur le soutien reçu des Etats africains dans le cadre de cette initiative. La *"session de planification du programme de l'OIM (avec les pays du dialogue Issik-Kul)"* a également débouché sur la mise en œuvre d'un programme majeur financé par l'UE. Le *"Projet pilote d'élaboration d'une réponse intersectorielle à la problématique sexualité – santé génésique, mettant l'accent sur la prévention et l'attention aux MST/VIH/SIDA parmi les jeunes déplacés internes et les résidents des communautés d'accueil de déplacés internes"* mis en œuvre en Colombie a conduit, avec un investissement initial de 48.000 dollars, à une phase de suivi de 8 millions de dollars. Une évaluation externe d'un projet mis en œuvre au Kirghizistan pour combattre la traite et le trafic illicite d'êtres humains a conclu à l'impact positif de l'assistance technique fournie. Cela ne suffit cependant pas pour analyser l'impact général du Fonds sur l'aide à la gestion des migrations dans les Etats Membres en développement et dans les Etats Membres dont l'économie est en transition.

[48] Pour les deux premières années, c'est-à-dire 2001 – 2002, un total de 2.810.000 dollars a été alloué à des projets en vue de leur mise en œuvre. En avril 2003, un montant de 1.291.000 dollars n'était toujours pas dépensé, soit 45 % du total.

Le manque d'informations reçues et disponibles s'applique également à l'analyse de la durabilité. Toutefois, à propos de cette dernière, il est très important de se rappeler que l'engagement des bénéficiaires constitue un élément clé de sa garantie. Il est utile de mentionner ici que des propositions ont été faites dans certains des questionnaires reçus pour financer des activités de suivi. L'Administration de l'OIM devrait les examiner en vue d'un financement possible, mais cela pourrait faire baisser l'engagement des gouvernements dans l'effort actif de contribution à la durabilité de l'intervention.

<u>Recommandation:</u> Pour compléter cette évaluation et vérifier la mise en œuvre des recommandations, une évaluation de suivi mettant principalement l'accent sur l'impact et la durabilité du Fonds 1035 pourrait être prévue dans deux ans. Entre-temps, des travaux préparatoires pourront être organisés par le Gestionnaire du Fonds 1035 et les gouvernements bénéficiaires en vue de réunir suffisamment de données pour une analyse d'impact détaillée. Compte tenu de la charge de travail importante que cela suppose et du travail de recherche nécessaire pour préparer et conduire cette évaluation, des fonds devront être réservés à cet effet.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

1. *En tant que source spécifique de financement, le Fonds 1035 s'accorde avec la Constitution et le Règlement financier de l'OIM. La résolution 1035 a été adoptée pour l'année 2001 et, dans le texte, il n'existe aucune obligation d'allouer ce montant chaque année. Toutefois, la pratique établie par l'Administration de l'OIM pour les années 2002 et 2003 concernant le maintien du Fonds, les indications claires données par les Etats Membres et les résolutions ultérieures adoptées par le Conseil viennent combler cette lacune. Si le besoin devait se faire sentir d'adopter à nouveau une résolution spécifique à propos du Fonds 1035, la question pourrait être examinée à ce moment. La résolution 1077 (LXXXIV) de décembre 2002 confirme que des contributions volontaires peuvent être faites au Fonds en plus du montant alloué par prélèvement sur les revenus discrétionnaires.*

2. *Les critères de sélection des projets sont larges, parfois trop, ce qui peut faire courir le risque de s'écarter excessivement de l'intention initiale de la résolution 1035. Une révision des critères de sélection des projets est nécessaire à ce stade pour cadrer le processus de sélection et mieux respecter "l'esprit" de la résolution. Le présent rapport contient une proposition (voir les sections 4.2.2 et 4.2.3), qui tient également compte d'autres critères et lignes directrices en matière de sélection.*

3. *Si l'application de la liste de l'OCDE pour déterminer les bénéficiaires potentiels du Fonds 1035 fait l'unanimité, des réserves ont été émises à propos de l'applicabilité de la catégorie des "Etats Membres en transition" telle que mentionnée dans la résolution. De nouvelles solutions devront être examinées et adoptées, si possible sur la base des propositions du rapport d'évaluation. Il existe également un large consensus pour ne pas exclure les Etats non membres de l'OIM des projets régionaux, mais à la condition toutefois que ces projest bénéficient d'abord à une majorité d'Etats Membres en développement de l'OIM. La proposition de rendre non admissibles les Etats Membres qui seraient en retard de paiement de leurs contributions assignées n'a pas fait l'unanimité.*

4. *On peut conclure que l'OIM s'est efficacement acquittée de la gestion du Fonds, y compris au niveau du processus d'examen et d'approbation des projets, même si certains projets approuvés ont suscité des réserves. La plupart des problèmes rencontrés ont déjà été réglés, comme en attestent les améliorations apportées chaque année par le Gestionnaire du Fonds 1035, ou seront dûment pris en compte dans le suivi des recommandations du rapport d'évaluation.*

Recommandations:

1. **L'Administration de l'OIM est invitée à formuler une proposition de clarification des critères et lignes directrices en matière de sélection qui aille dans le sens de ce qui suit:**

   "Le Fonds 1035 a été établi pour répondre aux besoins en matière de gestion des migrations des Etats Membres en développement et des Etats Membres dont l'économie est en transition. Ce fonds doit rester un outil flexible capable de répondre rapidement et efficacement aux demandes et aux défis importants en matière de migrations. Il faut se conformer aux critères et lignes directrices ci-après lorsqu'il s'agit de présenter et d'approuver des propositions de projet pour financement:

   Bénéficiaires: **Les principaux bénéficiaires du Fonds 1035 sont les Etats Membres de l'OIM en développement et ceux dont l'économie est en transition. La liste des Etats Membres en développement a été établie sur la base de la liste de l'OCDE des "pays et territoires en développement"; la liste des Etats Membres dont l'économie est en transition correspond à la sous-catégorie "pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique", également de l'OCDE. Dès l'instant où un pays se ralliera à l'Union européenne, il sera automatiquement exclu de la liste des bénéficiaires, en raison de l'assistance technique offerte par l'UE dans le domaine de la gestion des migrations. Le renoncement volontaire à l'admissibilité au fonds en solidarité avec les Etats Membres ayant de plus grands besoins d'assistance est possible et ouvert à tous les pays.**

   Dans le contexte des projets régionaux, les Etats non membres de l'OIM peuvent être inclus parmi les bénéficiaires, mais seulement dans le cas où une majorité d'Etats Membres de l'OIM bénéficient du projet.

   La décision d'allouer des fonds sur la base d'une distribution régionale équitable reste à la discrétion du Gestionnaire du Fonds 1035, sur la base de facteurs objectifs tels que le nombre de bénéficiaires par région.

   Considération spéciale à l'intention des pays les moins avancés: **L'OIM encourage les contributions volontaires au fonds, mais ce uniquement en faveur des Etats Membres les moins avancés (sur la base de la catégorie PMA de l'OCDE).**

   Type d'assistance: **La priorité doit aller aux projets de renforcement des capacités dans les différents services de l'OIM (y compris les études de recherche et de faisabilité liées à de telles activités. L'assistance du Fonds peut être élargie à d'autres activités fondamentales de l'OIM pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies: a) il faut que le projet ne soit pas visé par les critères d'exclusion précisés ci-après, et b) l'Etat Membre de l'OIM approuvant la proposition de projet doit justifier formellement l'avantage et l'impact de l'utilisation du Fonds (en cas de projets régionaux, au moins deux Etats Membres bénéficiaires doivent donner cette justification). Les formes d'assistance auxquelles le Fonds ne peut pas apporter son soutien sont notamment les services ou domaines d'intervention ci-après:**

- **les mouvements**;
- **les crises;**
- **les grandes conférences et manifestations similaires, qui sont le prolongement d'un dialogue en cours et autres activités comparables déjà bien établies. Toutefois, d'autres conférences et manifestations similaires pouvant paraître utiles au lancement de nouveaux processus régionaux, à l'ouverture d'une nouvelle couverture géographique ou à l'intensification d'un effort de planification et de mise en œuvre de programmes entre l'OIM et les Etats Membres ne sont pas à exclure. Le concept "d'amorçage" s'applique alors et doit guider le critère d'approbation. Il ne faudra cependant pas négliger d'explorer les possibilités de mobilisation de fonds avant de financer au moyen du Fonds 1035 des conférences auxquels participent des représentants nationaux de haut niveau. L'aide à des initiatives d'élaboration de projets financés au titre du suivi d'une conférence ou d'une manifestation similaire est acceptable;**
- **les projets ayant essentiellement pour but de financer les dépenses administratives et de personnel de l'OIM dans un pays donné ou dans une région donnée, en ce compris les projets proposés dans le but spécifique d'ouvrir un bureau de l'OIM, sont exclus. Les dépenses administratives et de personnel de l'OIM peuvent toutefois être inscrites dans le budget de mise en œuvre d'un projet suivant l'approche usuelle de l'OIM en matière d'imputation directe des dépenses au budget des projets auxquels elles se rapportent.**

Type de projet: **Tout type de projet peut être soumis pour examen en vue d'un financement par le Fonds, qu'il s'agisse d'un projet à caractère national ou régional. Les approches transnationales, trans-sectorielles et trans-régionales méritent une attention particulière en raison de la nature des phénomènes et des problèmes migratoires, ainsi que du bénéfice et de l'impact partagés entre les pays ciblés. La priorité doit aller à des projets pilotes, d'amorçage ou de démarrage, non seulement en raison des difficultés de mobiliser des fonds auprès des sources habituelles, mais aussi en raison de leur potentiel pour le développement d'initiatives majeures. Les projets de financement relais et les projets pouvant assurer un cofinancement dans le cadre d'engagements de financement de grande envergure peuvent également être envisagés, mais ils devront être dûment justifiés. Le format de document de projet ou le format SPROUT de l'OIM devront être utilisés.**

Niveau de financement: **Pour les projets nationaux, un montant maximal de 50 000 dollars a été fixé. Toutefois, la possibilité d'un dépassement de ce budget a été envisagée dans des cas exceptionnels, jusqu'à un maximum de 100.000 dollars si cette augmentation est dûment justifiée en accord avec l'objectif du projet. Dans le cas de projets régionaux, un montant maximal de 200.000 dollars peut être envisagé. Si l'allocation dépasse 100.000 dollars, la preuve d'efforts antérieurs ou de la poursuite d'efforts de mobilisation de fonds devra être apportée.**

Procédure de demande de financement: **Un projet peut être soumis par le gouvernement central d'un Etat Membre admissible, par sa mission permanente à Genève, assorti toutefois de la confirmation de l'approbation donnée par la capitale,**

par une mission de l'OIM (un bureau extérieur de l'OIM ou une mission à fonctions régionales de l'OIM) ou par un département du Siège de l'OIM. Dans tous les cas, la mission ou le département du Siège qui en est chargé doit donner l'assurance que l'Etat (les Etats Membre(s) bénéficiaire(s) est/sont pleinement informé(s) du projet et qu'il(s) en appuie(nt) le financement par le Fonds 1035. Dans le cas de projets régionaux, un minimum de deux Etats Membres de l'OIM doivent approuver la proposition de projet. Les projets sont ensuite renvoyés à la mission (aux missions) de l'OIM pour coordination et mise au point finale. Le Gestionnaire du Fonds 1035 peut demander un complément de documentation s'il le juge nécessaire.

2. **Les lignes directrices relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la réalisation des projets, telles que présentées lors de la 89e session du SCBF en mai 2003 (SCBF/256), sont applicables en tant que lignes directrices administratives, financières et opérationnelles de l'OIM. Elles peuvent être maintenues comme telles et ajoutées à la proposition de critères révisés de sélection, aux points particuliers 4.a, 4.c, 4.d, 4.e et 4.f, en tenant cependant compte des ajustements qui pourraient être apportés à la structure interne de l'OIM en 2004 et qui auraient des répercussions sur la gestion du Fonds. Le point 4.b) relatif à l'utilisation de la liste de l'OCDE comme référence a été déplacé et figure à présent dans les critères révisés de sélection. La politique de réinvestissement peut être ajoutée aux lignes directrices, y compris une disposition relative aux projets approuvés qui ne seraient pas réalisés dans un délai de deux ans.**

3. **Pour garantir la continuation de la gestion efficace et transparente du Fonds, il est recommandé d'allouer des ressources humaines supplémentaires au Gestionnaire du Fonds (au niveau P2/P3 dans le barème des traitements ONU). En raison des contraintes financières pesant sur les budgets de l'OIM, deux options sont à considérer:**

   1) **Faire financer le poste par le Fonds 1035;**

   2) **Prélever une commission de 12 % sur les dépenses administratives et de personnel relatives aux projets approuvés conformément aux règles de l'OIM, le solde devant provenir des fonds alloués pour assurer un niveau de financement adéquat. Si le solde est positif, l'excédent est à transférer au budget du Fonds pour l'exercice suivant.**

4. **La manière dont l'Administration de l'OIM répond aux attentes principales des Etats Membres a été jugée efficace. Toutefois, le processus de notification aux missions permanentes à Genève pourrait être amélioré de deux façons:**

   1) **Les rapports d'activité devraient être envoyés au moins trois semaines à l'avance aux Etats Membres, pour leur donner le temps suffisant de les examiner en détail avant les consultations informelles et les sessions du SCBF;**

   2) **Les notifications d'approbation et les rapports de situation devraient être envoyés aux missions permanentes des Etats Membres bénéficiant de projets nationaux et/ou régionaux.**

Les besoins en matière de notification entre l'OIM et les Etats Membres (avec les missions permanentes en particulier), devront être ajoutés aux lignes directrices révisées lorsqu'elles seront établies.

5. **Pour compléter cette évaluation et vérifier la mise en œuvre des recommandations, une évaluation de suivi mettant principalement l'accent sur l'impact et la durabilité du Fonds 1035 pourrait être prévue dans deux ans. Entre-temps, des travaux préparatoires pourront être organisés par le Gestionnaire du Fonds 1035 et les gouvernements bénéficiaires en vue de réunir suffisamment de données pour une analyse d'impact détaillée. Compte tenu de la charge de travail importante que cela suppose et du travail de recherche nécessaire pour préparer et conduire cette évaluation, des fonds devront être réservés à cet effet.**

ANNEXE 1

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR LE FONDS 1035 ET LES INITIATIVES EN MATIERE DE MIGRATION

Genève, le 9 avril 2003

EVALUATION DU FONDS 1035:
SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION

TERMES DE REFERENCE

EVALUATION DU FONDS 1035:
SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT
ET EN TRANSITION

TERMES DE REFERENCE

---

1. CONTEXTE

En son 5e paragraphe, la résolution du Conseil No 1035 (LXXX), adoptée à la 432e séance, le 29 novembre 2000, demandait **"au Directeur général d'allouer un montant de 1 million de dollars des Etats-Unis prélevé sur les revenus discrétionnaires au titre de l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement et d'Etats Membres en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet".** La décision d'allouer un montant d'un million de dollars par prélèvement sur les revenus discrétionnaires avait été prise pour compenser une augmentation de 5 % de la partie administrative du budget après les années de croissance nominale zéro. En 2001, un total de 1.430.000 dollars avait été alloué au Fonds; puis un montant de 1.380.000 dollars en 2002; un troisième de 1.430.000 dollars était inscrit au budget pour 2003.

Les critères et lignes directrices de départ, tels qu'établis par l'Administration de l'OIM pour faciliter et rationaliser l'allocation des fonds, étaient décrits dans le document MC/EX/631, et les Etats Membres avaient été invités à faire part de leurs commentaires à ce propos. En juin 2001, lesdits critères ont été complétés de façon à tenir compte des suggestions formulées par les Etats Membres. Après révision, les critères et lignes directrices régissant l'utilisation des fonds sont les suivants:

- financer les dépenses d'amorçage des projets et la totalité des dépenses des projets lorsqu'elles ne dépassent pas un montant de 50.000 dollars E.-U.;
- financer des études de faisabilité le cas échéant;
- financer des demandes hautement prioritaires d'assistance émanant d'Etats Membres concernés;
- financer un système d'incitation pour des initiatives d'élaboration de projets;
- financer des initiatives nationales et/ou régionales d'élaboration de projets;
- s'abstenir normalement de financer des initiatives se rapportant à des situations de crise, dans la mesure où il existe d'autres sources de financement pour ce faire; et
- s'abstenir de financer des conférences ou des manifestations pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation.

Au cours de la 87e session du SCBF (Mai 2002), comme indiqué au point 7.b du document de séance *Soutien aux Etats Membres en développement et en transition*, l'Administration a recommandé que le Fonds 1035 fasse l'objet d'un réexamen interne. Cette recommandation a été réitérée dans le document de séance présenté sous le même titre lors de la 88e session du SCBF (novembre 2002): "Une évaluation sera faite de l'impact du Fonds 1035 et un examen sera effectué des critères guidant l'allocation des fonds dans le courant de 2003". Les Etats Membres de l'OIM ont manifesté leur soutien à cette initiative. Le document MC/EX/642 S*ous-Comité du budget des finances -- Rapport de la 87e session*, indiquait ceci: "Le besoin d'un processus de réexamen et d'évaluation du Fonds 1035 a également été souligné, éventuellement sous la forme d'une révision interne générale quant à ses conséquences".

2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

Sur la base des déclarations susmentionnées, le réexamen proposé prendra la forme d'une évaluation interne, conduite par l'Unité d'évaluation du Bureau de l'Inspecteur général. L'objectif général de l'évaluation est le suivant:

D'évaluer la mise en œuvre du Fonds 1035 à la lumière de ses objectifs déclarés et des procédures de mise en œuvre. En particulier d'évaluer les critères et lignes directrices du Fonds, les résultats et les accomplissements des projets représentatifs qui en ont bénéficié, ainsi que l'impact général du Fonds. Cette évaluation portera également sur les considérations de durabilité du Fonds et sur les questions liées au soutien institutionnel relatif à son administration et à sa gestion.

Plus spécifiquement, cette évaluation devra examiner:

- La pertinence du Fonds 1035, en tant que source spécifique de financement poursuivant des objectifs spéciaux et appliquant des procédures d'allocation, par rapport à la Constitution et au Règlement financier de l'OIM;
- La pertinence des critères et lignes directrices du Fonds 1035 par rapport aux lignes directrices opérationnelles et aux activités générales de l'OIM, et par rapport à l'objectif général du Fonds;
- Le caractère approprié et l'efficacité du processus d'examen des projets et de prise de décisions;
- Les réalisations obtenues dans le cadre de projets représentatifs financés par le Fonds 1035, par rapport aux critères et aux objectifs généraux du Fonds;
- La valeur ajoutée de projets approuvés au titre du Fonds 1035 et d'activités de suivi;
- Le degré d'efficacité dans la réalisation des objectifs généraux et la satisfaction des attentes des Etats Membres de l'OIM;
- L'impact général du Fonds;

- Les questions liées à la durabilité du Fonds, et en particulier celles relatives au soutien institutionnel à la gestion et à l'administration du Fonds.

3. METHODOLOGIE D'EVALUATION

La méthodologie d'évaluation comportera les éléments suivants:

a) Un examen de la documentation: l'Unité de coopération technique de MMS sera chargée de fournir la documentation nécessaire, y compris les notes du processus de sélection, les rapports d'activité et de fonctionnement du projet, les données financières, la correspondance avec les Etats Membres et avec des bureaux extérieurs de l'OIM, les accords spécifiques et/ou les accords secondaires signés dans le cadre de projets sélectionnés, ainsi que toute autre documentation pertinente.

b) Une série d'entretiens avec des représentants des Etats Membres de l'OIM, des départements du Siège et des bureaux extérieurs de l'Organisation, d'autres bénéficiaires du programme s'il y a lieu et toute autre institution ou personne que l'évaluateur où le gestionnaire du programme jugerait nécessaire d'y associer. Le programme des entretiens sera finalisé avec toutes les parties concernées.

c) Les entretiens pourront être complétés par des questionnaires écrits.

4. RESSOURCES ET ECHELONNEMENT DANS LE TEMPS

L'évaluation sera menée par le Bureau de l'Inspecteur général et c'est également ce dernier qui en supportera les dépenses. Des rapports sur les résultats préliminaires et finals seront présentés sous des points spéciaux de l'ordre du jour des réunions tenues en 2003 dans le cadre soit des consultations informelles soit du Sous-Comité du budget et des finances, sinon des deux. Un projet de rapport devrait être disponible d'ici à la fin mai 2003.

Entretiens

Etats Membres de l'OIM:
P. Birdsall, Premier Secrétaire, États-Unis, Mission permanente, Genève
J.N. Busiega, Conseiller, Kenya, Mission permanente, Genève,
(parallèlement chef du Groupe africain)
W. Lundy, Conseiller, Canada, Mission permanente, Genève

Groupe de discussion avec le GRULAC:
M. Bello de Kemper, Conseiller, République dominicaine, MP, Genève
N. Cruz, Premier Secrétaire, Nicaragua, MP, Genève
M. Duchatellier, Conseiller, Haïti, MP, Genève, chef du GRULAC
V. Gonzalez, Ministre-Conseiller, Colombie, MP, Genève
A. Hernandez-Basave, Ministre, Mexique, MP, Genève
A. de Hoz, Ministre, Argentine, MP, Genève
M. A. Perez, Attaché, Honduras, MP, Genève
W. Santana, Premier Secrétaire, Venezuela, MP, Genève

Participation aux consultations informelles du 9 avril 2003

Pays ayant participé à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Ukraine, et Zambie.

Participation à la réunion OIM-Fonds 1035 organisée par la Mission permanente du Canada le 4 juin 2003

Pays ayant participé à la réunion: Canada, Croatie, Équateur, France, Guatemala, Haïti, Kenya, Pakistan, Suisse et Thaïlande.

Membres du personnel de l'OIM

I. Omelaniuk, Directrice du Département des Services de gestion des migrations, Genève
J. de Wilde, Directeur du Département de l'Appui aux programmes, Genève
O. Sarmad, Directeur du Département du budget et des finances, Genève
C. Harns, Chef de la Coopération technique en matière de migration, Gestionnaire du Fonds 1035, Genève
S. Nonnenmacher, assistante du Service de migration de main-d'œuvre, assistante à temps partiel du Fonds 1035

Bibliographie

MC/2115, Rapport sur la centième session du Comité exécutif, juillet 2003
MC/2113, Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002, avril 2003
MC/2097, Projet de rapport sur la quatre-vingt-quatrième session du Conseil, février 2003
MC/2095, Résolutions adoptées par le Conseil à sa quatre-vingt-quatrième session, décembre 2002
MC/2088, Sous-Comité du budget et des finances: Rapport sur la quatre-vingt-huitième session, novembre 2002
MC/2083, Programme et Budget pour 2003, octobre 2002
MC/2081, Rapport sur la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité exécutif, juin 2002
MC/2080, Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2001, mai 2002
MC/2043, Rapport sur la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité exécutif, juin 2001
MC/2049, Programme et Budget pour 2002, octobre 2001
MC/2019, Résolutions adoptées par le Conseil à sa quatre-vingtième session, décembre 2000
MC/2016, Sous-Comité du budget et des finances – Rapport sur la quatre-vingt-quatrième session, novembre 2000
MC/2014, Sous-Comité du budget et des finances – Rapport sur la quatre-vingt-troisième (additionnelle) session, octobre 2000
MC/2010, Programme et Budget pour 2001, octobre 2000

MC/EX/651, Sous-Comité du budget et des finances – Rapport sur la quatre-vingt-neuvième session, mai 2003
MC/EX/650, Croissance nominale zéro de la partie administrative du budget et croissance de l'OIM, mai 2003
MC/EX/642, Sous-Comité du budget et des finances – Rapport sur la quatre-vingt-septième session, mai 2002
MC/EX/633, Sous-Comité du budget et des finances – Rapport sur la quatre-vingt-cinquième session – première partie, mai 2001
MC/EX/631, Révision du Programme et Budget pour 2001, avril 2001

MC/C/SR/446, Procès-verbal de la quatre cent quarante-sixième séance, janvier 2003
MC/C/SR/445, Procès-verbal de la quatre cent quarante-cinquième séance, janvier 2003
MC/C/SR/441, Procès-verbal de la quatre cent quarante et unième séance, janvier 2003
MC/EX/SR/438, Procès-verbal de la quatre cent trente-huitième séance, juillet 2003
MC/EX/SR/437, Procès-verbal de la quatre cent trente-septième séance, juillet 2003
MC/EX/SR/436, Procès-verbal de la quatre cent trente-sixième séance, juin 2002
MC/EX/SR/433, Procès-verbal de la quatre cent trente-troisième séance, juin 2001

SCBF/257, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – (Rapport d'activité 1er janvier - 30 avril 2003), avril 2003
SCBF/256, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition – (Rapport final 1er janvier - 31 décembre 2002), avril 2003
Consultations informelles sur le Fonds 1035 et les Initiatives dans le domaine de la migration, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, (Rapport d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2002), avril 2003
Document de séance/1, 88e session du SCBF, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, (Rapport d'activité du 1er janvier au 31 octobre 2002), novembre 2002

Document de séance, 99e session du Comité exécutif, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, juin 2002

Document de séance, 87e session du SCBF, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, mai 2002

Consultations informelles sur les questions financières et budgétaires, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, février 2002

Document de séance, 86e session du SCBF, Soutien aux Etats Membres en développement et en transition, octobre 2001

ANNEXE 3

EVALUATION DU FONDS 1035:
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES ETATS MEMBRES DE L'OIM

En son 5ème paragraphe, la résolution du Conseil N° 1035 (LXXX), adoptée le 29 novembre 2000, demandait *'au Directeur Général d'allouer un montant d'un million de dollars des Etats-Unis prélevé sur les revenus discrétionnaires au titre de l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement et d'Etats Membres en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet'*. Un total de 1.430.000 dollars a été alloué à ce fonds en 2001 et en 2003; en 2002, l'allocation finale a été de 1.380.000 dollars.

Au cours de la 87ème session du SCBF (mai 2002), l'Administration a recommandé un réexamen interne du Fonds 1035 et les Etats Membres de l'OIM ont appuyé cette initiative. L'objectif général de cette évaluation est:

'D'évaluer la mise en œuvre du Fonds 1035 à la lumière de ses objectifs déclarés et des procédures de mise en œuvre. En particulier d'évaluer les critères et lignes directrices du Fonds, les résultats et les accomplissements des projets représentatifs qui en ont bénéficié, ainsi que l'impact général du Fonds. Cette évaluation portera également sur les considérations de durabilité du Fonds et sur les questions liées au soutien institutionnel relatif à son administration et à sa gestion'.

Pour faciliter cette évaluation, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre le temps de remplir aussi complètement que possible le présent questionnaire au nom de votre gouvernement et de nous le renvoyer soit par télécopie soit par courrier électronique d'ici au 9 mai 2003 au Bureau de l'Inspecteur Général/Service de l'évaluation
(n° de télécopie: 0041-22-798.61.50; adresse électronique: eva@iom.int).
Votre réponse restera confidentielle et ne sera utilisée qu'aux fins de cette évaluation.

1. **Après deux années de mise en œuvre, estimez-vous que les critères d'allocation du Fonds 1035 soient appropriés?**

   OUI **NON**

   - Sinon, quels changements suggérez-vous?

ANNEXE 3

2. **Les Etats Membres ont demandé à l'OIM d'allouer un montant de 1 million de dollars au Fonds en plus du montant déjà réservé à cet effet par l'Administration. Pour la première et la troisième année, une somme de 1.430.000 dollars a été mise à la disposition du Fonds, contre 1.380.000 pour la deuxième année. Pensez-vous que l'OIM devrait:**

a) Maintenir le niveau actuel à 1.430.000 dollars?

b) Continuer de déployer des efforts pour accroître les versements en faveur du Fonds 1035 en intensifiant les efforts de mobilisation de fonds, et si tel est le cas, estimez-vous que ces contributions additionnelles doivent être 'réservées' à des secteurs d'activité spécifiques (veuillez préciser lesquels)

3. **Jugez-vous satisfaisante la manière dont il est rendu compte de l'utilisation du Fonds 1035 (par le biais des consultations informelles et par des rapports formels), et celle dont nous faisons circuler l'information sur le choix des projets financés par ce moyen?**

   OUI **NON**

   - Sinon, pourquoi?

4. **La liste des pays pouvant bénéficier du Fonds 1035 vous satisfait-elle? Etes-vous satisfait des raisons avancées pour cette sélection?**

   OUI **NON**

   - Sinon, pourquoi?

5. **Jugez-vous approprié le plafond de 50.000 dollars actuellement fixé par projet pour un pays donné?**

   OUI **NON**

   - Sinon, quel serait selon vous le plafond à ne pas dépasser et pourquoi?

6. **Pensez-vous qu'un plafond et des critères spécifiques devraient également être fixés pour les projets régionaux (notamment en vue d'une participation possible des Etats non membres)?**

   OUI **NON**

   - Si oui, quelle limite et quels critères suggérez-vous?

7. **Estimez-vous qu'il faudrait fixer annuellement un nombre maximal de projets/ un montant maximal à payer par pays afin d'assurer une répartition équitable des fonds?**

   OUI **NON**

   - Si oui, combien de projets/quels montants?

8. **La Résolution 1035 demande une 'distribution régionale équitable': vous estimez-vous satisfait de la répartition des fonds pour les deux premières années d'activité?**

   OUI NON

   - Sinon, pourquoi?

9. **Votre pays a-t-il bénéficié d'un projet financé à l'aide du Fonds?**

   OUI NON

a) Si oui, êtes-vous satisfait du résultat général et de l'impact du projet?

   OUI NON

   Commentaires éventuels:

   - Avez-vous été correctement informé de l'état d'avancement du projet?

   OUI NON

   Commentaires éventuels:

   - Pensez-vous que les activités de suivi devraient elles aussi être financées à l'aide du Fonds?

   OUI NON

   Commentaires éventuels:

b) Si votre pays n'a bénéficié d'aucun projet financé par le Fonds, est-ce dû à l'une des raisons suivantes:

☐ Votre pays n'appartient pas à la catégorie de pays susceptibles de bénéficier du Fonds.

☐ Aucun projet ne s'est avéré nécessaire ou n'a été soumis par votre gouvernement par l'intermédiaire du Bureau de l'OIM.

☐ L'OIM ne s'est pas employée de manière suffisamment active à soumettre des propositions à votre pays.

☐ Une proposition a été soumise mais elle ne répondait pas aux critères requis et a donc été rejetée.

10. Seriez-vous favorable à ce qu'une petite partie du Fonds 1035 soit réservée en vue de renforcer l'action d'administration et de gestion du Fonds de manière à offrir un service de meilleure qualité aux parties prenantes (par exemple en prélevant une commission de 6 pour cent sur le budget des projets approuvés)?

OUI NON

Si vous y êtes favorable, quel taux suggérez-vous?

Je vous remercie de votre contribution.

Evaluation
Bureau de l'Inspecteur général

Etats Membres ayant rempli le questionnaire:

Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Benin
Canada
Colombie
Haiti
Iran
Kazakhstan
Madagascar
Pays-Bas
Roumanie
Suisse
Royaume-Uni
Venezuela

Seize Etats Membres seulement ont rempli le questionnaire, ce qui représente 16 % de l'ensemble des Etats Membres au moment de l'évaluation. Une extension de la date limite a été formellement proposée à la session de mai 2003 du SCBF, mais en vain. Des pourcentages sont utilisés pour faciliter la lecture des résultats. Aucune autre mention ne sera faite du nombre de pays. Dans la mesure du possible, les commentaires seront résumés.

Analyse de données: Etats Membres

Q.1 *Pertinence des critères*: 56 % jugent les critères appropriés contre 44 % qui pensent le contraire.

Principaux commentaires: Trois commentaires ont été formulés sur la nécessité d'un meilleur ciblage, surtout au niveau du renforcement des capacités en matière de gestion des migrations. L'un de ces commentaires portait sur l'application d'un critère d'exclusion comme alternative à l'article 4, et un autre proposait de mettre l'accent sur les PMA. La suggestion a été faite de tenir compte de la situation migratoire dans la sélection des pays, et surtout des problèmes liés à cette situation. Le Fonds 1035 doit éviter de financer des projets pour des partenaires de l'OIM (organisations régionales ou internationales).

Q.2 *Montant total de 1.430.000 dollars alloué au Fonds:* 44 % proposent de le maintenir au même niveau, contre 44 autres % qui souhaitent l'augmenter, les 12 % restants étant divisés sur cette question. Bon nombre de pays proposent d'attendre les résultats de l'évaluation avant de prendre une décision ferme à ce sujet.

Principaux commentaires: seul un pays propose de porter le montant à 2 millions de dollars, en prélevant la différence sur les revenus discrétionnaires. Toutefois, le même pays suggère également que cette limite de 2 millions de dollars ne doit pas être rigide et que des contributions volontaires peuvent venir s'y ajouter, mais seulement si l'on a pu donner une meilleure définition de la portée et des critères du Fonds. Deux pays ont proposé de réserver l'excédent pour des domaines spécifiques d'intervention, l'un pour le bien-être socio-économique des populations ciblées, et l'autre pour le renforcement des capacités institutionnelles et l'aide au retour.

Q.3 *Fonction générale de notification et échange d'informations:* 69 % de satisfaits contre 31 % de non satisfaits.

Principaux commentaires: trois pays souhaitent avoir davantage d'informations sur les critères utilisés pour chaque projet approuvé. Seul un pays a souligné la nécessité de disposer d'informations plus substantielles sur les avantages des projets concernant des Etats non membres. Deux pays soulignent également la nécessité d'être informés plus tôt, surtout à l'approche de consultations informelles et de réunions du SCBF. Une observation a été faite concernant la nécessité d'un travail plus détaillé de notification financière, et une autre concernant le besoin d'une meilleure synergie dans le partage d'informations entre les missions permanentes, les gouvernements centraux, les bureaux extérieurs de l'OIM et le Siège de l'OIM. Enfin, la question de l'impact des projets examinés par une évaluation a été soulignée, et la nécessité d'éviter la micro-gestion de la part des Etats Membres et de l'Administration de l'OIM a été évoquée comme justification au maintien de la situation actuelle.

Q.4 *Liste des pays bénéficiaires et processus de sélection:* 69 % se disent satisfaits contre 25 % qui ne le sont pas et 6 % qui n'ont pas d'opinion.

Principaux commentaires: Trois pays évoquent la situation des pays candidats à l'UE et l'assistance qu'ils reçoivent en matière de gestion des migrations. Un pays mentionne également l'attention particulière que méritent les PMA. Un pays estime que la situation sur

le plan des droits de l'homme devrait figurer parmi les critères. Un autre pays suggère d'attendre les résultats de l'évaluation pour prendre des décisions en connaissance de cause.

Q.5 *Limite de 50.000 dollars pour les projets nationaux:* 20 % la jugent appropriée, contre 50 % qui pensent le contraire et 30 % qui n'ont pas d'opinion.

Principaux commentaires: Tous les pays ayant répondu par la négative ont proposé de relever la limite, un grand nombre d'entre eux suggérant un montant de 100.000 dollars. Un pays suggère de maintenir la limite de 50.000 dollars comme moyenne, mais avec la possibilité de la porter à 100.000 dollars lorsque le projet présente des avantages spécifiques. Cela évitera en outre d'atteindre un point de saturation des projets de petite envergure, avec des rendements en diminution. Quatre pays suggèrent d'examiner les besoins des pays admissibles et d'envisager sur cette base des projets plus conséquents. Trois pays ont fait observer que, si les critères et la portée du Fonds étaient réexaminés, la limite pourrait être fixée en conséquence. Ils proposent donc d'attendre les résultats de l'évaluation.

Q.6 *Critères spécifiques et montant maximal pour les projets régionaux:* 44 % considèrent qu'une limite et des critères s'imposent, contre 50 % qui proposent de maintenir le statu quo et 6 % qui n'ont pas d'opinion.

Principaux commentaires: Seuls quelques rares commentaires ont été faits à ce propos. Un pays suggère une limite comprise entre 100.000 et 150.000 dollars. Trois pays renvoient au lien à établir entre la limite et les critères d'une part et la portée "révisée" du Fonds d'autre part, estimant qu'il faut donc attendre les résultats de l'évaluation. Trois commentaires portent sur la participation des Etats non membres, un pays estimant qu'ils ne devraient pas être autorisés à participer, et deux autres se disant prêts à accepter leur participation à la condition que les Etats Membres restent les principaux bénéficiaires. Un pays suggère d'appliquer un critère de "similitude des besoins" dans la région concernée.

Q.7 *Maximum de projets par pays et par année:* 37 % estiment qu'un nombre maximum de projets ou un montant maximum devrait être fixé annuellement, contre 50 % qui ne le pensent pas et 13 % qui sont sans opinion.

Principaux commentaires: Cette question n'a suscité que de rares commentaires. Deux pays pensent qu'un montant de 100.000 dollars par pays devrait être fixé. Une limite de 50.000 dollars a été suggérée pour les projets d'amorçage. Deux pays considèrent que cette décision devrait être laissée à l'OIM, sous réserve d'une distribution équitable. Une nouvelle fois, deux commentaires attirent l'attention sur le lien avec l'objectif du Fonds, considérant que cette question devrait être examinée après l'évaluation.

Q.8 *Distribution équitable:* 63 % la jugent appropriée, contre 12 % qui pensent le contraire et 25 % qui sont sans opinion ou ne peuvent pas répondre.

Principaux commentaires: Trois pays n'ont pas répondu à cette question en raison du manque de références devant leur permettre de se prononcer. Un pays trace un parallèle avec la question 1 concernant la pertinence des critères et propose à nouveau l'exclusion comme alternative à l'article 4, indiquant que dans ce cas, la région Afrique et Moyen-Orient et la région Amériques et Caraïbes ont été trop généreusement financées. Un pays considère à l'inverse que l'Amérique latine n'a pas bénéficié d'un financement suffisant.

ANNEXE 3

Q.9 *Le pays a-t-il bénéficié du Fonds 1035?***:** 44 % n'en ont pas bénéficié car ils n'étaient pas admissibles; 31 % n'en ont pas bénéficié alors qu'ils étaient admissibles: ou bien aucun projet n'a été soumis ou bien les projets sont encore à l'étude; 25 % en ont bénéficié.

Principaux commentaires: Trois pays ayant bénéficié du Fonds se disent satisfaits de l'impact du projet et de l'échange d'informations. Un pays estime que davantage d'informations auraient dû être échangées avec sa mission permanente à Genève. Les pays s'accordent à dire que le fonds ne doit pas servir à financer des interventions de suivi.

Q.10 *Allocation de fonds pour l'appui administratif:* 37% sont en faveur d'une telle allocation, contre 50 % qui ne le sont pas et 13 % qui sont sans opinion.

Principaux commentaires: Deux pays ayant répondu par la négative se disent prêts à reconsidérer leur opinion sur la base des résultats de l'évaluation. Parmi les pays sans opinion, deux estiment que la question trouvera une réponse dans l'évaluation. Parmi les pays qui se disent ouverts à une telle éventualité, différentes suggestions sont faites: 6 % du Fonds comme cela a été suggéré, ou 5 %, entre 1 et 3 %, ou 2 %. Un pays suggère que l'Administration fasse de nouvelles propositions à ce sujet.

EVALUATION DU FONDS 1035:
QUESTIONNAIRE AUX BUREAUX EXTERIEURS DE L'OIM

La résolution du Conseil N° 1035 (LXXX) demandait *'au Directeur Général d'allouer un montant d'un million de dollars des Etats-Unis prélevé sur les revenus discrétionnaires au titre de l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement et d'Etats Membres en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet'*. Un total de 1.430.000 dollars a été alloué à ce fonds en 2001 et en 2003; en 2002, l'allocation finale a été de 1.380.000 dollars.

Au cours de la 87ème session du SCBF (mai 2002), l'Administration a recommandé un réexamen interne du Fonds 1035 et les Etats Membres de l'OIM ont appuyé cette initiative. L'objectif général de cette évaluation est:

'D'évaluer la mise en œuvre du Fonds 1035 à la lumière de ses objectifs déclarés et des procédures de mise en œuvre. En particulier d'évaluer les critères et lignes directrices du Fonds, les résultats et les accomplissements des projets représentatifs qui en ont bénéficié, ainsi que l'impact général du Fonds. Cette évaluation portera également sur les considérations de durabilité du Fonds et sur les questions liées au soutien institutionnel relatif à son administration et à sa gestion'.

Pour faciliter cette évaluation, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre le temps de remplir aussi complètement que possible le présent questionnaire et de nous le renvoyer soit par télécopie soit par courrier électronique d'ici au 7 mai 2003 au Bureau de l'Inspecteur Général/Service de l'évaluation (n° de télécopie: 0041-22-798.61.50; adresse électronique: eva@iom.int). Votre réponse restera confidentielle et ne sera utilisée qu'aux fins de cette évaluation.

(Veuillez également vous référer au rapport d'activité de 2002 sur le Fonds 1035 pour ce qui concerne le contexte, les critères, la sélection et les informations concernant l'allocation des fonds).

1. **Votre bureau a-t-il examiné la possibilité d'utiliser le Fonds 1035 pour financer un projet ou une activité dans votre pays ou votre région?**

OUI NON

Veuillez expliquer pourquoi:

Si oui, avez-vous coordonné la proposition de projet avec le gouvernement? OUI NON

Si vous ne l'avez pas fait, veuillez expliquer pourquoi:

ANNEXE 3

2. **Avez-vous bénéficié des ressources du Fonds 1035 pour mettre en œuvre un projet ou des projets?**

OUI NON

Si oui:

- Ce projet était-il le complément d'une autre activité ou d'un autre projet, ou s'agissait-il d'une intervention unique?

Complément Intervention unique

- Le projet s'est-il traduit par des activités de suivi qui ont été financées séparément par des donateurs ou appuyées par le gouvernement? OUI NON

- Avez-vous fourni régulièrement à PTU et au secteur de service approprié des rapports de contrôle? OUI NON

- Avez-vous informé le gouvernement de l'état d'avancement? OUI NON

- Comment évaluez-vous l'impact du projet et sa valeur ajoutée?

3. **Estimez-vous que les critères de sélection des projets sont suffisamment détaillés et qu'il n'y a pas lieu de les modifier?**

OUI NON

Sinon, veuillez expliquer:

4. **Si vous avez soumis une proposition de projet pour financement, êtes-vous satisfait du processus de sélection et de l'information reçue en retour des secteurs de service concernés et du Fonds 1035?**

OUI NON

Sinon, veuillez expliquer:

ANNEXE 3

5. **Pensez-vous que les montants alloués au Fonds 1035 devraient être augmentés par rapport à 2003 (1.430.000 dollars pour 2001 et 2003; 1.380.000 dollars pour 2002)?**

   OUI NON

   Si oui, à quel niveau et comment (mobilisation de fonds, allocation par prélèvement sur les revenus discrétionnaires)?

6. **Quelle perception/ évaluation avez-vous du Fonds 1035?**

Estimez-vous qu'il devrait être maintenu comme source spécifique de financement pour les Etats membres en développement et en transition?

OUI NON

Sinon, veuillez expliquer:

Source des données:

- 13 MFR ont répondu au questionnaire, dont 10 situées dans des pays pouvant bénéficier du Fonds 1035
- 26 bureaux extérieurs de l'OIM y ont répondu, dont 15 situés dans des pays pouvant bénéficier du Fonds 1035
- 64 % des réponses émanaient de bureaux de l'OIM situés dans des pays pouvant bénéficier du Fonds 1035
- En tout, 40 % des bureaux extérieurs de l'OIM de par le monde ont répondu au questionnaire.

Analyse des données: bureaux extérieurs de l'OIM

Q.1. *Examen de la possibilité d'utiliser le Fonds 1035*: 70% ont répondu oui, 28 % ont répondu non et 2 % n'ont pas répondu.

Si oui, avez-vous assuré la coordination avec le gouvernement: 55% ont répondu positivement, 19 % négativement et 26 % n'ont pas donné de réponse.

Principaux commentaires: La plupart des commentaires consistaient à expliquer pour quelles raisons le Fonds 1035 avait été sollicité. La majeure partie des raisons avancées étaient des projets d'amorçage ou des projets pilotes souvent difficiles à financer. L'une des raisons citées était l'intention spécifique de mobiliser davantage de fonds, ou de financer une "plate-forme", une unité de soutien pour la gestion des migrations, nationale ou régionale. Deux bureaux extérieurs ont présenté des demandes liées à des besoins spécifiques (VIH et migration, et lutte contre la traite).

Q.2 *Avez-vous bénéficié des ressources ainsi rendues disponibles***:** 58% ont répondu positivement, 11 % négativement et 31 % n'ont pas répondu.

Si oui, s'agissait-il d'une activité unique ou d'une activité complémentaire d'un autre projet: 50% ont répondu qu'il s'agissait d'une activité complémentaire, 8 % d'un projet unique et 42 % n'ont pas donné de réponse.

Le projet s'est-il traduit par des activités de suivi qui ont été financées par des donateurs ou ont été appuyées par le gouvernement: 40% ont répondu positivement, 14 % négativement et 46 % n'ont pas répondu.

Principaux commentaires: certains bureaux extérieurs ont souligné que les projets se poursuivaient et qu'il n'était pas possible de répondre à la question du suivi.

Avez-vous fourni au Siège des rapports de contrôle: 36% ont répondu positivement, 20 % négativement et 44 % n'ont pas répondu.

Avez-vous informé le gouvernement de l'état d'avancement: 46% ont répondu positivement, 2 % négativement et 52 % n'ont pas répondu.

Principaux commentaires: Une MFR a indiqué que dans certains cas, le gouvernement n'avait pas été informé. L'un des bureaux extérieurs envisage de le faire dans un proche avenir.

Comment les bureaux évaluent l'impact du Fonds: 47% ont répondu à cette question. De nombreux bureaux dans lesquels des projets étaient en voie d'achèvement ont observé un impact positif sous la forme d'un apport additionnel de fonds reçus ou de projets mis en œuvre, ou au travers de la reproduction d'activités dans d'autres pays de la région, ou encore par une visibilité accrue de l'assistance fournie, ou par le renforcement des relations entre les partenaires, ou un rehaussement du niveau de service au sein du gouvernement. Une MFR a indiqué que, dans sa région, les résultats se situaient entre "bons" et "moyens", par exemple à propos du manque de garantie quant à la durabilité. Un bureau extérieur s'attend à un impact positif, même si le projet n'est pas encore terminé.

Q.3. *À propos des critères de sélection*: 65% les jugent appropriés, contre 21 % qui pensent le contraire et 14 % qui n'ont pas répondu.

Principaux commentaires: Une mission a proposé de porter la limite à 100.000 dollars au lieu de 50.000. Une autre a suggéré d'exclure les MFR du bénéfice du Fonds 1035 dans la mesure où elles recevaient déjà des revenus discrétionnaires pour la réalisation d'activités dans leur région. Deux missions ont estimé que les critères devraient être révisés annuellement, sur la base des expériences acquises et des grands problèmes migratoires pouvant se faire jour. Deux autres ont souhaité voir maintenu le principe de flexibilité. Deux missions ont estimé que les critères étaient trop vagues et qu'il convenait de les préciser davantage. Une mission a estimé qu'une trop grande proportion de fonds était allouée aux conférences ou aux séminaires et pas assez à l'aide directe aux migrants.

Q.4 *Processus d'approbation et information en retour du siège*: 54% se sont dits satisfaits, contre 3 % de non satisfaits et 43 % qui ne se sont pas exprimés.

Principaux commentaires: une mission a eu des difficultés à déterminer quel service au Siège avait approuvé son projet. Une autre mission s'est plainte du délai d'attente pour l'information en retour et des échanges de correspondance nécessaires avant d'obtenir l'approbation finale.

Q.5 *Montant total alloué au Fonds*: 59% estiment que ce montant devrait être augmenté, contre 23 % qui ne le pensent pas et 18 % qui n'ont pas répondu.

Principaux commentaires: Bon nombre des propositions faites allaient dans le sens d'activités additionnelles de financement. Certaines missions ont toutefois proposé de partager cette augmentation entre les revenus discrétionnaires et la mobilisation additionnelle de fonds. À propos du montant, les suggestions variaient entre 1,5 et 3 millions de dollars. Certaines missions ont suggéré d'adapter ce montant en fonction de l'efficacité et des besoins du Fonds, proposant par conséquent qu'il puisse aussi être augmenté de façon permanente.

Q.6 *Perception/ évaluation du Fonds*: 87% ont répondu à cette question.

Principaux commentaires: Nombre de ceux qui ont répondu ont souligné l'utilité et la flexibilité du Fonds pour ce qui est de financer des projets d'amorçage, de démarrage, des projets pilotes ou innovants, et pour répondre à des besoins urgents. D'autres ont souligné les avantages du Fonds pour l'OIM en termes de notoriété, estimant que cela pouvait être extrêmement utile pour elle de se présenter comme "donateur", même si les fonds alloués étaient comparativement peu importants. Certains commentaires portaient sur l'avantage pour les gouvernements d'être membre de l'OIM. Deux commentaires évoquaient également la possibilité d'un partenariat élargi, notamment avec l'ONU, et de la capacité de financer des initiatives conjointes.

Q.7 *Bénéficiaires – Etats membres en développement et en transition:* 86% proposent le maintien des deux catégories, contre 5 % qui ne le jugent pas approprié et 9 % qui ne se prononcent pas.

Principaux commentaires: Deux missions jugent important d'ouvrir l'accès au Fonds aux observateurs et même aux Etats non membres.

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR LE FONDS 1035 ET LES INITIATIVES EN MATIERE DE MIGRATION

Genève, le 9 avril 2003

SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION
(Rapport d'activité 1er janvier – 31 décembre 2002)

SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION

Contexte et lignes directrices

1. La résolution du Conseil No 1035 (LXXX), adoptée le 29 novembre 2000, demandait au Directeur général d'allouer en 2001 un montant d'un million de dollars prélevé sur les revenus discrétionnaires de l'Organisation à titre de capital d'amorçage de projets dans les Etats Membres en développement ou en transition. Ce montant d'un million de dollars venait en sus des 430.000 dollars déjà affectés à cet effet en 2001, dont une somme de 80.000 dollars provenant des intérêts du Fonds de dotation Sasakawa[49], ce qui portait le total pour 2001 à 1.430.000 dollars. Ces fonds étaient destinés à être utilisés pour des projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement ou en transition, sur la base d'une répartition régionale équitable, sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet.

2. Les critères et lignes directrices de départ, tels qu'établis par l'Administration de l'OIM pour faciliter et rationaliser l'allocation des fonds, étaient décrits dans le document MC/EX/631, et les Etats Membres avaient été invités à faire part de leurs commentaires à ce propos. En juin 2001, lesdits critères ont été complétés de façon à tenir compte des suggestions formulées par les Etats Membres.

3. Après révision, les critères et lignes directrices régissant l'utilisation des fonds sont les suivants:

- financer les dépenses d'amorçage des projets et la totalité des dépenses des projets lorsqu'elles ne dépassent pas un montant de 50.000 dollars E.-U.;
- financer des études de faisabilité le cas échéant;
- financer des demandes hautement prioritaires d'assistance émanant d'Etats Membres concernés;
- financer un système d'incitation pour des initiatives d'élaboration de projets;
- financer des initiatives nationales et/ou régionales d'élaboration de projets;
- s'abstenir normalement de financer des initiatives se rapportant à des situations de crise, dans la mesure où il existe d'autres sources de financement pour ce faire; et
- s'abstenir de financer des conférences ou des manifestations pour lesquelles existent déjà d'autres sources de financement dans le Programme et Budget de l'Organisation.

[49] Le Fonds de dotation Sasakawa a été créé en 1990 aux fins de promouvoir l'expansion des programmes de transfert de ressources humaines et autres activités de migration pour le développement, le but étant de favoriser la compréhension et l'analyse des migrations et de répondre aux besoins migratoires d'urgence et autres besoins migratoires humanitaires.

4. Pour compléter ces lignes directrices, l'Administration de l'OIM a établi des procédures spécifiques de mise en œuvre qu'elle continue de revoir et d'améliorer afin de guider le processus de formulation des demandes et d'examen de celles-ci, ainsi que le processus consistant à rendre compte des projets en cours ou terminés. Il s'agit notamment des procédures ci-après:

a) Les sommes à gérer dans ce cadre relèvent du programme dénommé "Fonds 1035". Le chef du service de Coopération technique en matière de migration (CTM) fait office de directeur du programme relatif au Fonds 1035.

b) La liste des pays en développement et en transition du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sert d'instrument de référence pour déterminer si les Etats Membres peuvent être considérés comme bénéficiaires potentiels du Fonds.[50]

c) Les projets financés sur le Fonds 1035 sont soumis à la même procédure d'élaboration et d'approbation des programmes que tous les autres projets de l'OIM, mais ils doivent en outre satisfaire précisément aux critères du Fonds 1035. Les bureaux extérieurs de l'OIM soumettent une proposition de projet ou un concept au service approprié du Siège pour examen. Le service collabore avec le bureau extérieur pour résoudre toute question liée à cette proposition au niveau de l'élaboration et ensuite transmettre le projet approuvé au Directeur du programme "Fonds 1035" en vue de l'inclusion du projet dans le groupe de projets proposés comme étant susceptibles d'être financés par le Fonds 1035. Les unités du Siège peuvent également demander l'appui du Fonds 1035 pour des activités spéciales, particulièrement celles concernant plusieurs régions ou plusieurs services.

d) Les demandes prioritaires adressées au Siège par des représentants d'Etats Membres pouvant se réclamer du Fonds 1035 sont les bienvenues, tout comme les discussions entre les représentants de l'Etat Membre et les unités pertinentes du Siège concernant des initiatives possibles à soumettre en vue d'un financement par le Fonds. Toutes les initiatives de ce type sont soumises au bureau extérieur de l'OIM concerné pour coordination et élaboration finale.

e) L'Unité de suivi des projets au sein du Département de l'Appui aux programmes veille à ce que les projets proposés pour financement par le Fonds 1035 suivent les procédures normales de suivi des projets. Des rapports d'activité doivent être établis à intervalles réguliers. Ils sont demandés par la voie des mécanismes établis en la matière, lesquels relèvent de l'Unité de suivi des projets au sein du Département de l'Appui aux programmes. Le suivi financier s'effectue au moyen des procédures comptables habituelles du Service de la comptabilité au sein du Département de l'Appui aux programmes. Les directeurs de projets sont tenus de faire réaliser leur projet dans les temps et dans les limites de l'allocation budgétaire accordée, en réalisant les objectifs prévus et en veillant à ce que tout ajustement apporté aux objectifs ou à l'allocation

[50] Selon la liste du Comité d'aide au développement de l'OCDE, tous les pays figurant dans la "Partie I: Pays et territoires en développement" remplissent les conditions pour bénéficier des allocations du Fonds 1035. Parmi les pays énumérés dans la "Partie II: Pays et territoires en transition", seuls ceux de la première catégorie remplissent les conditions pour bénéficier des allocations du Fonds 1035 (Pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique).

budgétaire soit fait en accord avec les contreparties pertinentes du projet et les services du Siège.

f) Le Directeur du Fonds 1035 examine la proposition avec le service afin d'aplanir toute difficulté éventuelle liée aux critères d'admissibilité au Fonds 1035, évalue la proposition par rapport à d'autres requêtes de la région et en fonction de l'équilibre régional d'ensemble, avant d'émettre une recommandation d'approbation ou de non-approbation de soutien par le Fonds 1035 au Directeur des Services de gestion des migrations et au Directeur du Département de l'appui aux programmes. La demande est ensuite transmise au Directeur général pour décision finale. Le Directeur/Gestionnaire du Fonds donne également des conseils sur la manière d'utiliser, dans le cadre d'autres projets remplissant les conditions requises, les fonds d'une allocation qui n'auraient pas été dépensés.

REVENUS DISCRETIONNAIRES "1035" POUR L'AMORÇAGE DE PROJETS DANS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT/EN TRANSITION

Au: Directeur général

Du: Directeur des Services de gestion des migrations
Directeur de la Division de l'Appui aux programmes

Date: 24 juin 2002

Projet: Troisième Conférence sud-américaine sur la migration

Région de l'OIM: Amérique latine

Montant financé: 51.000 USD

Mission/Unité demanderesse:	Membres bénéficiaires de l'OIM:	Autres pays bénéficiaires:
MFR Buenos Aires	Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Equateur, Paraguay, Perou, Uruguay, Venezuela	

Cette allocation couvrira les frais des réunions de coordination avec les gouvernements, la préparation des documents, les dispositions concernant la conférence proprement dite et les frais de participation des fonctionnaires sud-américains des Etats Membres de l'OIM et des experts, ainsi que ceux des délégations respectives. À cela s'ajoute la nouvelle demande d'activités de coopération technique qui a été faite à l'OIM par des représentants des gouvernements lors de la réunion de Carthagène. Le résumé de la réunion en rend compte. Pour continuer d'appuyer ce processus et surtout pour aider les gouvernements à préparer la Troisième conférence, un appui du Fonds 1035 est demandé.

.

Recommandé (oui/non): Non

Raisons de cette recommandation négative:

Considérant le financement en 2001, par le Fonds 1035, du suivi de la Deuxième conférence sud-américaine sur la migration à hauteur de 150.000 dollars, notamment pour un certain nombre d'activités de coopération technique, et considérant en outre que ces conférences constituent à présent un processus permanent pour lequel des donateurs clés ont manifesté un intérêt, la continuation du financement par le Fonds 1035 des dépenses de la Troisième conférence n'est pas recommandée.

S'il est vrai que les activités et le processus engagé ont une réelle importance pour l'OIM et les Etats Membres concernés, une mise à contribution du Fonds 1035 à cet effet reviendrait à faire de celui-ci une source continue de financement pour un processus qui devrait, à ce stade, être déjà confortablement amorcé auprès des donateurs et des pays participants.

REVENUS DISCRETIONNAIRES "1035" POUR L'AMORÇAGE DE PROJETS DANS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT/EN TRANSITION

Au: Directeur général

Du: Directeur des Services de gestion des migrations
Directeur de la Division de l'Appui aux programmes

Date: 24 juin 2002

Projet: Centre albanais d'aide aux migrants

Région de l'OIM: Europe

Montant financé: 19.500 USD

Mission/Unité demanderesse:	Membres bénéficiaires de l'OIM:	Autres pays bénéficiaires:
OIM Tirana	Albanie	

Ce projet a pour but de créer un centre d'aide aux migrants, qui fonctionnera comme "guichet unique" pour tous les candidats albanais à l'émigration. Ce centre proposera un certain nombre de services aux migrants dans la phase de préparation au départ et dans la phase suivant le retour. Ce projet réalisera ainsi deux grands objectifs, l'un étant de prévenir la migration illégale et irrégulière et de promouvoir la migration légale, et l'autre d'exploiter le potentiel de développement des migrants qui rentrent au pays et se réinsèrent dans leur communauté. Plus précisément, le centre devra:

- alléger le fardeau pesant sur les services consulaires en les aidant à fournir des services aux migrants;
- fournir aux immigrants albanais des informations précises et gratuites concernant les possibilités de migration légale, leur évitant ainsi de s'informer à des sources inexactes et d'avoir recours aux filières illégales d'émigration;
- veiller à ce que les migrants de retour au pays aient accès aux informations concernant l'emploi et l'éducation dès leur retour en Albanie;
- susciter une prise de conscience accrue parmi les candidats à l'émigration, et plus particulièrement les jeunes, quant aux risques de la migration illégale, et leur apporter soutien et conseils à propos des questions migratoires.

Un apport en provenance du Fonds 1035 viendra compléter les fonds prévus ou déjà reçus de la Belgique, du Canada et de l'Italie pour différentes activités spécifiques menées par le centre et permettra à ce dernier de commencer à fonctionner comme prestataire de services complets, et d'offrir une base à l'évaluation de son efficacité dans ce domaine.

Recommandé (oui/non): oui

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION

Politique de réinvestissement des crédits non utilisés du Fonds 1035

La politique décrite ci-après est considérée comme s'accordant avec l'intention de base de la résolution du conseil No 1035 (LXXX), adoptée le 29 novembre 2000, et avec les procédures spécifiques de mise en œuvre des projets du Fonds 1035, comme indiqué dans le document de séance *Soutien aux états membres en développement et en transition* présenté à la 87e session du SCBF, et plus particulièrement au point 7b, où il est précisé ceci: "On attend des directeurs de projets qu'ils soumettent leurs projets dans les temps et dans les limites budgétaires prévues, en accord avec les objectifs assignés, et qu'ils fassent en sorte que tout ajustement aux objectifs et au budget soit fait en concertation avec les services compétents du Siège".

Lignes de conduite:

- Les crédits non utilisés accordés à des projets financés par le Fonds 1035 qui ont été menés à leur terme ou ont été clôturés de quelque autre façon seront réinvestis sans exception dans le Fonds 1035.
- En règle générale, ces crédits non utilisés viendront s'ajouter à la réserve de fonds disponibles pour allocation par les procédures usuelles de soumission de demandes et d'allocation propres au Fonds 1035.
- Dans des cas particuliers, le Gestionnaire du Fonds pourra émettre une recommandation aux deux directeurs compétents (MMS et PSD) pour qu'ils attribuent une partie de ces fonds à un projet existant en cours de financement par le Fonds 1035, pour autant que ledit projet témoigne d'une gestion saine et qu'il ait en outre révélé des besoins légitimes de financement qui n'avaient pas été prévus. De telles décisions seront prises au niveau des deux directeurs, sur la recommandation du Gestionnaire du Fonds. Dans le cas où il y aurait désaccord sur la réallocation, les fonds en question seraient affectés à la réserve générale du Fonds 1035 pour l'année en cours.

26 février 2003

TABLEAU DE GESTION DES DONNEES **ANNEXE 7**

LE POINT SUR LE SOUTIEN AUX ETATS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION (FONDS 1035)
PROJETS APPROUVES/EN ATTENTE POUR 2003: 27 mai 2003

Mission/Unité responsable	Projet	Montants en USD			
		En attente	financés		Recommandés
Afrique et Moyen-Orient	(31/74:41,89%)				
OIM Guinée	Mobilisation de femmes de Guinée et de Sierra Leone en faveur de la construction économique et sociale de leur pays d'origine	12.000			
OIM Soudan	Retour et réintégration de déplacés internes au Soudan, études socio-économiques et démographiques		50.000		
OIM Tunisie	Dialogue sur la migration en Méditerranée occidentale	150.000			100.000
OIM Zambie	Utilisation efficace d'étudiants et de jeunes cadres zambiens pour le développement régional et national	200.800			
MFR Le Caire - Yémen	Dialogue sur la migration dans la péninsule arabique	49.584			49.584
MFR Dakar	MIDA CEDEAO	50.000			
MFR Nairobi	Atelier de planification de programmes avec les pays de la Corne de l'Afrique au sens large		27.000		
MFR Nairobi	Coopération technique en matière de gestion des migrations en Afrique de l'Est	0			
MFR Nairobi	MIDA CEA/UA	50.000			
MFR Pretoria	MIDA SADC	50.000			
MFR Pretoria	Coopération OIM/NORAD dans des questions migratoires de la SADC	0			
MFR Pretoria	MIDA Madagascar	50.000			
MFR Pretoria	Prise en compte de la migration des professionnels de la santé dans la sous-région de la SADC	0			
Sous-totaux:		**612.384**	**77.000**		**149.584**
			5,58%	16,43%	10,85%

Mission/Unité responsable	Projet	Montants en USD			
		En attente	Financés		Recommandés
Amériques et Caraïbes	(19/74: 25,68%)				
OIM Bolivie	Coopération technique en matière de gestion des frontières	0			
OIM Colombie	Migration et point focal sanitaire: OIM-PAHO	50.000			
OIM Equateur	Création d'une base de données sur les travailleurs migrants équatoriens en Espagne.	50.000			50.000
OIM Honduras	Retour de migrants hautement vulnérables	0			
OIM Honduras	Coopération technique en matière de migration de main-d'œuvre	0			
MFR Buenos Aires	Programmes ibéro-américain d'enseignement, de culture et de migration (P.I.E.C.U.M.)	160.500			
MFR Buenos Aires & MFR Lima	Actions prioritaires du plan d'action sur la migration en Amérique du Sud	50.000			50.000
MFR Costa Rica/ Siège OIM Info de masse	Campagne régionale d'information de masse avec l'OEA	0			
MFR Costa Rica - Mexique	Perfectionnement de la TI pour améliorer l'identification et la délivrance de documents pour les immigrants irréguliers extra- régionaux et accélérer leur retour	50.000			50.000
Sous-totaux:		**360.500**	**0**		**150.000**
			0,00%	10,88%	10,88%
Asie (9/74: 12,16%)					
OIM Cambodge	Retours volontaires assistés de migrants irréguliers bloqués au Cambodge	50.000			
OIM Cambodge	Renforcement des capacités en matière d'évaluation du SARS aux postes-frontières	49.985			49.985
OIM Sri Lanka	Consultations ministérielles sur la migration de main-d'œuvre pour les pays d'origine en Asie		57.489		
MFR Bangkok	Point focal régional sur le VIH/SIDA		77.587		
MFR Bangkok	Formation de volontaires de la santé dans la communauté immigrée	8.000			
MFR Bangkok	Accords Thaïlande-Laos sur la migration de main-d'œuvre: réunion préparatoire et assistance technique				
Sous-totaux:		**107.985**	**135.076**		**49.985**
			9,79%	13,42%	3,62%

Mission/Unité responsable	Projet	Montants en USD			
		En attente	Financés		Recommandés
Europe (15/74: 20,27%)					
OIM Albanie	Analyse des lacunes de gestion des migrations en Albanie		50.000		
OIM Azerbaïdjan	Visite d'experts azerbaïdjanais au Danemark				
OIM Azerbaïdjan	Recommandations opérationnelles sur l'introduction de visas à souches et amélioration de la politique de délivrance de visas	20.500			20.500
OIM République tchèque	Groupe de travail Tchéquie-Hongrie-(Roumanie?)-Moldova-Ukraine sur la migration irrégulière				
OIM Pologne	Projet de formation pour les fonctionnaires d'administration polonais				
MFR Budapest	Programme régional de soutien CARDS (suite)				
MFR Vienne	Mise au point de lignes directrices communes sur les pratiques en matière de retour pour la CEI et les pays candidats	55.000			
MFR Vienne	Promotion des retours volontaires assistés en Europe centrale	49.900			
CTT	Secrétariat du processus de Söderköping				
Sous-totaux:		**125.400**	**50.000**		**20.500**
			3,63%	5,11%	1,49%

Mission/Unité responsable	Projet	Montants en USD			
		En attente	Financés		Recommandés
Multi-Régions					
Siège de l'OIM/MMS	Cours de formation "Migration et Intégration pour le développement"		50.920		
Siège de l'OIM/MMS	Etudes de faisabilité pour l'AECI (Aide au développement de l'Espagne) sur des projets de micro-crédit en Colombie, en Equateur, en Egypte, au Maroc, au Perou et en Serbie-et-Monténégro				
Sous-totaux:		**0**	**50.920**		**0**
			3,56%		0,00%
					3,56%
TOTAUX GENERAUX:		**1.080.869**	**312.996**		**370.069**
			21,89%	47,77%	25,88%

Approvisionnement total du Fonds	1.430.000
Total multi-régions	50.920
Total disponible moins le total multi-régions	1.379.080